

Archived version

This version was current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 172/2014

Version archivée

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 172/2014

THE WILDLIFE ACT
(C.C.S.M. c. W130)

Designation of Wildlife Lands Regulation

Regulation 171/2001
Registered November 13, 2001

TABLE OF CONTENTS

Section

PART 1
WILDLIFE REFUGES

- 1 Designation of wildlife refuges

PART 2
GAME BIRD REFUGES

- 2 Designation of game bird refuges

PART 3
GOOSE REFUGES

- 3 Designation of goose refuges

PART 4

- 4 Repealed

PART 5
FUR BEARING ANIMAL REFUGES

- 5 Designation of fur bearing animal refuges

LOI SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
(c. W130 de la C.P.L.M.)

Règlement sur la désignation des territoires fauniques

Règlement 171/2001
Date d'enregistrement : le 13 novembre 2001

TABLE DES MATIÈRES

Article

PARTIE 1
RÉSERVES FAUNIQUES

- 1 Désignation de réserves fauniques

PARTIE 2
RÉSERVES DE GIBIER À PLUMES

- 2 Désignation de réserves de gibier à plumes

PARTIE 3
RÉSERVES D'OIES

- 3 Désignation de réserve d'oies

PARTIE 4

- 4 Abrogé

PARTIE 5
RÉSERVES D'ANIMAUX À FOURRURE

- 5 Désignation de réserves d'animaux à fourrure

PART 6
WILDLIFE MANAGEMENT AREAS

- 6 Designation of wildlife management areas

PART 7
SPECIAL CONSERVATION AREAS

- 7 Designation of special conservation areas

PART 8
NATURE CENTRE

- 8 Designation of nature centre

PART 9
ANIMAL CONTROL AREAS

- 9 Designation of animal control areas

PART 10
REPEAL

- 10 Repeal

PART 1
WILDLIFE REFUGES

Designation of wildlife refuges

1(1) The following described lands, including all government road allowances contained within the limits of the described lands, are designated as wildlife refuges, and each has the name given to it in the section heading preceding the description.

1(2) [Repealed] M.R. 136/2009.

A. Enns

1(3) In Township 3, Range 2 West and being the most northerly 440 feet (134.106 m) in perpendicular depth of the most easterly 765 feet (233.161 m) of the northeast quarter of Section 4, which lies to the south of the southern limit of the land taken for a Public Road as same is shown coloured pink on a Plan of Survey No. 553 registered in the Morden Land Titles Office.

PARTIE 6
ZONES DE GESTION DE LA FAUNE

- 6 Désignation de zones de gestion de la faune

PARTIE 7
ZONES DE CONSERVATION SPÉCIALE

- 7 Désignation de zones de conservation spéciale

PARTIE 8
CENTRE DE LA NATURE

- 8 Désignation d'un centre de la nature

PARTIE 9
ZONES DE SURVEILLANCE DES ANIMAUX

- 9 Désignation de zones de surveillance des animaux

PARTIE 10
ABROGATION

- 10 Abrogation

PARTIE 1
RÉSERVES FAUNIQUES

Désignation de réserves fauniques

1(1) Les biens-fonds décrits dans le présent article, y compris les emprises gouvernementales se trouvant dans leurs limites, sont désignés à titre de réserves fauniques. Celles-ci portent le nom indiqué à l'intitulé de leur description.

1(2) [Abrogé] R.M. 136/2009.

A. Enns

1(3) Dans le township 3, rang 2 ouest : la partie de bien-fonds de 440 pieds (134,106 m) au nord sur 765 pieds (233,161 m) à l'est qui se trouve à l'extrémité nord-est du quart nord-est de la section 4 et au sud de la limite sud du bien-fonds pris pour voie publique tel qu'il est indiqué en rose sur le plan d'arpentage n° 553 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden.

Birds Hill

1(4) In Township 12, Range 5 East and being the southwest quarter of Section 5 and the south half of Section 6; in Township 12, Range 4 East and being the southeast quarter of Section 1 and that portion of the southwest quarter of Section 1 lying to the south of the right-of-way of the City of Winnipeg power transmission line according to Plan No. 2795 filed in the Winnipeg Land Titles Office; in Township 11, Range 4 East and being Section 36 and the south half of Section 35.

Buffalo Point

1(5) All that portion contained within 300 metres of each side of the centreline of the roads and identified and shown as refuge on Plan No. 19321 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

C. D. Falk

1(6) In Township 3, Range 3 West and being that part of the southwest quarter of Section 33 shown as Parcel "A" on Plan of Survey No. 1421 registered in the Morden Land Titles Office.

Chief George Barker

1(7) All that portion contained within 300 metres of the centreline of the roads and identified and shown as refuge on Plan No. 19008B filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg, and contained within the area between the Wanipigow River and the Bloodvein River.

Duck Mountain

1(8) All that portion contained within 300 metres of each side of the centreline of the roads and identified and shown as refuge on Plan No. 19547A filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

E. Bergman

1(9) In Township 3, Range 2 West and being the most southerly 560 feet (170.680 m) of the most westerly 370 feet (121.390 m) of the most easterly 840 feet (256.020 m) of the northeast quarter of Section 35, excepting thereout and therefrom all mines and minerals and the right to work the same, as reserved in the Original Grant from the Crown, together with a right-of-way for all purposes as appurtenant thereto over and upon the most southerly 16 feet (5 metres) of the most easterly 470 feet (143.250 m).

Birds Hill

1(4) Dans le township 12, rang 5 est : le quart sud-ouest de la section 5 et la moitié sud de la section 6; dans le township 12, rang 4 est : le quart sud-est de la section 1 ainsi que la partie du quart sud-ouest de la section 1 située au sud de l'emprise des lignes de transmission de la Ville de Winnipeg conformément au plan n° 2795 déposé au Bureau des titres fonciers de Winnipeg; dans le township 11, rang 4 est : la section 36 et la moitié sud de la section 35.

Buffalo Point

1(5) La partie comprise dans les 300 mètres situés de chaque côté de la ligne médiane des routes, laquelle est indiquée comme réserve sur le plan n° 19321 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

C. D. Falk

1(6) Dans le township 3, rang 3 ouest : la partie du quart sud-ouest de la section 33 indiquée comme parcelle A sur le plan d'arpentage n° 1421 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden.

Chief George Barker

1(7) La partie comprise dans les 300 mètres situés de chaque côté de la ligne médiane des routes indiquées comme réserves et décrites sur le plan n° 19008B déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg, et comprise dans la région située entre la rivière Wanipigow et la rivière Bloodvein.

Duck Mountain

1(8) La partie comprise dans les 300 mètres situés de chaque côté de la ligne médiane des routes, laquelle partie est indiquée comme réserve sur le plan n° 19547A déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

E. Bergman

1(9) Dans le township 3, rang 2 ouest : la partie de bien-fonds de 560 pieds (170,680 m) au sud sur 370 pieds (121,390 m) à l'ouest située à l'extrémité sud-ouest des 840 pieds (256,020 m) les plus à l'est du quart nord-est de la section 35, à l'exception des mines, des minéraux et du droit d'exploiter ceux-ci qui sont réservés dans la concession originale de la Couronne, avec droit de passage y afférent pouvant servir à toute fin et situés sur la partie de bien-fonds de 16 pieds (5 m) au sud sur 470 pieds (143,250 m) à l'est située à l'extrémité sud-est du quart de section.

E. M. Halstead

1(10) In Township 5, Range 3 West and being that part of the northwest quarter of Section 9 shown as Parcel "A" on Plan of Survey No. 1426 registered in the Morden Land Titles Office.

G. C. Froese

1(11) In Township 3, Range 2 West and being the most westerly 570 feet (173.728 m) of the most southerly 620 feet (188.967 m) of the southwest quarter of Section 7, excepting thereout: all that portion taken for the North Dyke and Floodway, as shown coloured pink and outlined in brown on Plan No. 460 now closed, registered in the Morden Land Titles Office, and shown green on Plan of Survey No. 890, registered in the said office; and all that portion taken for Water Control Works, as shown bordered blue on said Plan No. 890.

G. J. Froese

1(12) In Township 3, Range 3 West and being that portion of the southeast quarter of Section 12 taken for Floodway as shown outlined in brown on Plan No. 460 registered in the Morden Land Titles Office.

Grindstone Point

1(13) All that portion contained within 300 metres of the centreline of the roads and identified and shown as refuge on Plan No. 19546 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Harry Cox

1(14) In Township 37, Range 25 West and being the west half of the southwest quarter of Section 18.

Hecla Island

1(15) All that portion of Hecla Island designated as a refuge on Plan No. 18339C filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Hespeler Floodway

1(16) Parcel 1: In Township 2, Range 3 West and being the north half of legal subdivision 5 of Section 32, excepting thereout that portion thereof taken for Water Control Works as same is shown bordered blue on Plan of Survey No. 1087 registered in the Morden Land Titles Office.

E. M. Halstead

1(10) Dans le township 5, rang 3 ouest : la partie du quart nord-ouest de la section 9 indiquée comme parcelle A sur le plan d'arpentage n° 1426 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden.

G. C. Froese

1(11) Dans le township 3, rang 2 ouest : les 570 pieds (173,728 m) les plus à l'ouest des 620 pieds (188,967 m) les plus au sud du quart sud-ouest de la section 7, à l'exception de ce qui suit : la partie prise pour digue nord et pour canal de dérivation, ainsi qu'il est indiqué en rose et délinéé en brun sur le plan n° 460 – fermé – enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden, et ainsi qu'il est indiqué en vert sur le plan d'arpentage n° 890 enregistré au même bureau; la partie prise pour ouvrage de régularisation des eaux ainsi qu'il est délinéé en bleu sur le plan d'arpentage n° 890.

G. J. Froese

1(12) Dans le township 3, rang 3 ouest : la partie du quart sud-est de la section 12 prise pour le canal de dérivation ainsi qu'il est indiqué en brun sur le plan n° 460 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden.

Pointe Grindstone

1(13) La partie comprise dans les 300 mètres situés de chaque côtés de la ligne médiane des routes indiquées comme réserves et décrites sur le plan n° 19546 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Harry Cox

1(14) Dans le township 37, rang 25 ouest : la moitié ouest du quart sud-ouest de la section 18.

Île Hecla

1(15) La partie de l'île Hecla désignée à titre de réserve sur le plan n° 18339C déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Canal de dérivation Hespeler

1(16) Parcelle 1 : dans le township 2, rang 3 ouest : la moitié nord de la subdivision légale 5 de la section 32, à l'exception de la partie prise pour les ouvrages de régularisation des eaux, tel qu'il est indiqué en bleu sur le plan d'arpentage n° 1087 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden.

Parcel 2: In Township 2, Range 3 West and being that portion of the northeast quarter of Section 33, said portion being more particularly described as follows: Commencing at a point within the aforesaid quarter section, distant 64 feet (19.510 m) from the eastern boundary and 299 feet (91.131 m) from the northern boundary, thence in a direct line 306 feet (93.264 m) more or less to the northeast angle of said quarter section, thence south along the eastern boundary 613 feet (186.833 m) to a point, thence in a direct line 320 feet (97.531 m) more or less to the point of commencement, excepting thereout that portion thereof taken for Water Control Works as same is shown bordered blue on Plan of Survey No. 1087 registered in the Morden Land Titles Office.

H. Klassen

1(17) In Township 3, Range 2 West and being that part of the northeast quarter of Section 13 shown as Parcel "A" and bordered pink on Plan of Survey No. 1370 registered in the Morden Land Titles Office, together with a right-of-way for all purposes as appurtenant to the indicated land over and upon the most westerly 16 feet (52.500 m) of said quarter section lying north of the northern limit of said Parcel "A".

J. D. Penner

1(18) In Township 3, Range 3 West and being that of part of the northwest quarter of Section 33 shown as Parcel "A" on Plan of Survey No. 1509 registered in the Morden Land Titles Office, excluding the most northerly 100 feet (30.479 m) in perpendicular width of said Parcel "A".

J. Hooge

1(19) Parcel 1: In Township 4, Range 3 West and being the most easterly 65 feet (19.810 m) of the most southerly 365 feet (111.247 m) of the southwest quarter of Section 14;

Parcel 2: In Township 4, Range 3 West and being the most westerly 585 feet (178.300 m) of the most southerly 365 feet (111.247 m) of the southwest quarter of Section 14.

John MacPhail

1(20) In Township 19, Range 24 West and being the northwest quarter of Section 3.

Parcelle 2 : dans le township 2, rang 3 ouest : la partie du quart nord-est de la section 33, plus particulièrement décrite de la façon suivante : à partir d'un point, situé dans le quart de section en question, distant de 64 pieds (19,510 m) de la limite est et de 299 pieds (91,131 m) de la limite nord; de là en ligne droite sur approximativement 306 pieds (93,264 m) jusqu'à l'angle nord-est du quart de section; de là jusqu'à un point situé à une distance de 613 pieds (186,833 m) vers le sud le long de la limite est; de là en ligne droite sur approximativement 320 pieds (97,531 m) jusqu'au point de départ, à l'exception de la partie prise pour les ouvrages de régularisation des eaux, tel qu'il est indiqué en bleu sur le plan d'arpentage n° 1087 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden.

H. Klassen

1(17) Dans le township 3, rang 2 ouest : la partie du quart nord-est de la section 13 indiquée comme parcelle A et délimitée en rose sur le plan d'arpentage n°1370 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden, avec droit de passage afférent au bien-fonds pouvant servir à toute fin et situé sur 16 pieds (52,500 m) à l'ouest du quart de section dans la partie de bien-fonds qui est située au nord de la limite nord de la parcelle A.

J. D. Penner

1(18) Dans le township 3, rang 3 ouest : la partie du quart nord-ouest de la section 33 indiquée comme parcelle A sur le plan d'arpentage n° 1509 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden, à l'exception d'une bande de 100 pieds (30,479 m) de largeur perpendiculaire à la parcelle et située à l'extrémité nord de celle-ci.

J. Hooge

1(19) Parcelle 1 : dans le township 4, rang 3 ouest : la partie de bien-fonds de 65 pieds (19,810 m) à l'est sur 365 pieds (111,247 m) au sud située à l'extrémité sud-est du quart sud-ouest de la section 14.

Parcelle 2 : dans le township 4, rang 3 ouest : la partie de bien-fonds de 585 pieds (178,300 m) à l'ouest sur 365 pieds (111,247 m) au sud située à l'extrémité sud-ouest du quart sud-est de la section 14.

John MacPhail

1(20) Dans le township 19, rang 24 ouest : le quart nord-ouest de la section 3.

J. Unrau

1(21) In Township 4, Range 2 West and being the most westerly 630 feet (192.015 m) of the most northerly 315 feet (96.008 m) of the southwest quarter of Section 12.

M. Penner

1(22) In Township 5, Range 2 West and being the most westerly 545 feet (166.108 m) in width of the most northerly 470 feet (143.250 m) in depth of the northwest quarter of Section 34.

N. Eidse

1(23) In Township 5, Range 2 West and being the most easterly 365 feet (111.250 m) of the most northerly 500 feet (164.050 m) of the northeast quarter of Section 20.

Noel Ham

1(24) In Township 34, Range 27 West and being that portion of the southeast quarter of Section 19

(a) lying to the west of a line drawn parallel with the perpendicularly distant westerly 1,650 feet from the east boundary of said quarter section; and

(b) contained within the most northerly 1,320 feet of the most westerly 660 feet of the most easterly 1,650 feet of said quarter section;

excepting that portion taken for a Public Road as shown on Plan No. 904 registered in the Dauphin Land Titles Office, subject to the exceptions and reservations as to mines, minerals, and other matters as set out in Old System Instrument No. 94785N of the said office.

Rosenheim Coulee

1(25) Parcel 1: In Township 2, Range 2 West and being that portion of the northwest quarter of Section 27, shown as Parcel 2 on Plan of Survey No. 1042 registered in the Morden Land Titles Office.

Parcel 2: In Township 2, Range 2 West and being that portion of the southeast quarter of Section 28, shown as Parcel I on Plan of Survey No. 1042 registered in the Morden Land Titles Office.

J. Unrau

1(21) Dans le township 4, rang 2 ouest : la partie de bien-fonds de 630 pieds (192,015 m) à l'ouest sur 315 pieds (96,008 m) au nord située à l'extrémité nord-ouest du quart sud-ouest de la section 12.

M. Penner

1(22) Dans le township 5, rang 2 ouest : la partie de bien-fonds de 545 pieds (166,108 m) à l'ouest sur 470 pieds (143,250 m) au nord située à l'extrémité nord-ouest du quart nord-ouest de la section 34.

N. Eidse

1(23) Dans le township 5, rang 2 ouest : la partie de bien-fonds de 365 pieds (111,250 m) à l'est sur 500 pieds (164,050 m) au nord située à l'extrémité nord-est du quart nord-est de la section 20.

Noel Ham

1(24) Dans le township 34, rang 27 ouest : la partie du quart sud-est de la section 19 située à l'ouest d'une ligne tirée parallèlement à la limite est du quart de section et située à 1 650 pieds, mesurés perpendiculairement, à l'ouest de cette limite et comprise dans les 1 320 pieds les plus au nord des 660 pieds les plus à l'ouest des 1 650 pieds les plus à l'est du quart de section, à l'exception de la partie prise pour voie publique ainsi que l'indique le plan n° 904 enregistré au Bureau des titres fonciers de Dauphin. Sous réserve des exceptions et des restrictions quant aux mines, aux minéraux et aux autres matières visées dans l'instrument n° 94785N de l'ancien système enregistré dans le bureau susmentionné.

Ravin Ronsenheim

1(25) Parcelle 1 : dans le township 2, rang 2 ouest : la partie du quart nord-ouest de la section 27 indiquée comme parcelle 2 sur le plan d'arpentage n° 1042 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden.

Parcelle 2 : dans le township 2, rang 2 ouest : la partie du quart sud-est de la section 28 indiquée comme parcelle 1 sur le plan d'arpentage n° 1042 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden.

Parcel 3: In Township 3, Range 2 West and being that portion of the southwest quarter of Section 2, shown as Parcel 3 on Plan of Survey No. 1042 registered in the Morden Land Titles Office.

Parcel 4: In Township 3, Range 2 West and being that portion of the southeast quarter of Section 13, which lies to the north and west of the northwesterly limit of the land taken for Water Control Works as same is shown on Plan of Survey No. 820 deposited in the Morden Land Titles Office.

Spruce Woods

1(26) In Township 10, Range 15 West and being that portion of Sections 4 to 6 inclusive lying to the north of the Canadian National Railway right-of-way, Sections 7 to 9 inclusive and Sections 16 to 21 inclusive, together with all roads and road allowances immediately adjoining the west sides of the above described sections 7, 18, 19 and 30; in Township 10, Range 16 West and being those portions of Sections 1 to 6 inclusive lying to the north of the Canadian National Railway right-of-way, Sections 7 to 24 inclusive and Sections 27 to 30 inclusive.

Tobacco Creek

1(27) In Township 5, Range 4 West and being those portions of the southeast quarter of Section 21 taken for Water Control Works as shown coloured blue on Plan of Survey No. 116, now closed, registered in the Morden Land Titles Office, and coloured blue on a Plan of Survey No. 660 registered in the said office, excepting thereout that portion of Plan No. 116 that lies to the northeast of said Plan No. 660.

Waterhen

1(28) In Township 35, Range 15 West and being those portions of Section 1, 12 and 13 and those portions of unsurveyed Township 35, Range 14 West, contained within the limits of Plan of Survey No. 18999 filed in the office of the Director of Surveys.

W. Sessions

1(29) In Township 5, Range 2 West and being the most easterly 565 feet (172.204 m) of the most northerly 775 feet (236.209 m) of the southeast quarter of Section 31.

M.R. 202/2002; 34/2004; 125/2006; 136/2009; 137/2009

Parcelle 3 : dans le township 3, rang 2 ouest : la partie du quart sud-ouest de la section 2 indiquée comme parcelle 3 sur le plan d'arpentage n° 1042 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden.

Parcelle 4 : dans le township 3, rang 2 ouest : la partie du quart sud-est de la section 13 située au nord et à l'ouest de la limite nord-ouest du bien-fonds pris pour ouvrage de régularisation des eaux et indiqué sur le plan d'arpentage n° 820 déposé au Bureau des titres fonciers de Morden.

Spruce Woods

1(26) Dans le township 10, rang 15 ouest : la partie des sections 4 à 6 située au nord de l'emprise du chemin de fer du Canadien National ainsi que les sections 7 à 9 et 16 à 21, de même que les routes et les emprises touchant à l'ouest les sections 7, 18, 19 et 30; dans le township 10, rang 16 ouest : les parties des sections 1 à 6 situées au nord de l'emprise du chemin de fer du Canadien National, les sections 7 à 24 ainsi que les sections 27 à 30.

Ruisseau Tobacco

1(27) Dans le township 5, rang 4 ouest : la partie du quart sud-est de la section 21 prise pour ouvrage de régularisation des eaux, ainsi qu'il est indiqué en bleu sur le plan d'arpentage n° 116 – fermé – enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden, et également indiqué en bleu sur le plan d'arpentage n° 660 enregistré à ce même bureau, à l'exception de la partie du plan n° 116 qui est située au nord-est du plan n° 660.

Waterhen

1(28) Dans le township 35, rang 15 ouest : les parties des sections 1, 12 et 13 ainsi que les parties non arpentées du township 35, rang 14 ouest, comprises dans les limites du plan d'arpentage n° 18999 déposé au Bureau du directeur des Levés.

W. Sessions

1(29) Dans le township 5, rang 2 ouest : la partie de bien-fonds de 565 pieds (172,204 m) à l'est sur 775 pieds (236,209 m) au nord située à l'extrémité nord-est du quart sud-est de la section 31.

R.M. 202/2002; 34/2004; 125/2006; 136/2009; 137/2009

PART 2

GAME BIRD REFUGES

Designation of game bird refuges

2(1) The following described lands, including all government road allowances contained within the limits of the described lands, are designated as game bird refuges, and each has the name given to it in the section heading preceding the description.

Big Grass Marsh

2(2) In Township 15, Range 11 West and being Sections 10 to 15 inclusive, Sections 22 to 27 inclusive, the east half of Section 28 and Sections 34, 35 and 36; in Township 16, Range 11 West and being Sections 1, 2, 3, the east half of Section 9, Sections 10 to 16 inclusive, Sections 21 to 28 inclusive, Sections 34, 35 and 36; in Township 16, Range 10 West and being Sections 29, 30 and 31 and the west half of Section 32; in Township 17, Range 11 West and being Sections 1, 2, 3, Sections 10 to 15 inclusive, Sections 23, 24, 25, 26, 35 and 36 and the east halves of Sections 22, 27 and 34; and in Township 17, Range 10 West and being Sections 6, 7, 18, 19, 30 and 31, and the west halves of Sections 5, 8, 17, 20 and 29.

Delta

2(3) All those portions of land shown on Plan No. 20515 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Dog Lake Islands

2(4) In Townships 22 to 24, Ranges 7 to 9 West and being the islands lying in Dog Lake.

Grant's Lake

2(5) In Township 12, Range 1 West and being the northwest quarter of Section 27, the north half of Section 28, Section 33 and the west half of Section 34.

Jackfish Lake

2(6) In Township 18, Range 7 East and being Section 1, the east half of Section 12 and the east half of Section 13; in Township 18, Range 8 East and being legal subdivisions 4, 5, 12 and 13 in Section 5, Sections 6 and 7, legal subdivisions 4, 5, 12 and 13 in Section 8, legal subdivisions 4, 5, 12 and 13 in Section 17 and Section 18.

PARTIE 2

RÉSERVES DE GIBIER À PLUME

Désignation de réserves de gibier à plume

2(1) Les biens-fonds décrits dans le présent article, y compris les emprises gouvernementales se trouvant dans leurs limites, sont désignés à titre de réserves de gibier à plumes. Celles-ci portent le nom indiqué à l'intitulé de leur description.

Marais Big Grass

2(2) Dans le township 15, rang 11 ouest : les sections 10 à 15, 22 à 27, la moitié est de la section 28 ainsi que les sections 34, 35 et 36; dans le township 16, rang 11 ouest : les sections 1 à 3, la moitié est de la section 9 ainsi que les sections 10 à 16, 21 à 28 et 34 à 36; dans le township 16, rang 10 ouest : les sections 29 à 31 et la moitié ouest de la section 32; dans le township 17, rang 11 ouest : les sections 1 à 3, 10 à 15, 23 à 26, 35 et 36, ainsi que la moitié est des sections 22, 27 et 34; dans le township 17, rang 10 ouest : les sections 6, 7, 18, 19, 30 et 31 ainsi que la moitié ouest des sections 5, 8, 17, 20 et 29.

Delta

2(3) Les parties de biens-fonds indiquées sur le plan n° 20515 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Îles du lac Dog

2(4) Dans les townships 22 à 24, rangs 7 à 9 ouest : les îles du lac Dog.

Lac Grant's

2(5) Dans le township 12, rang 1 ouest : le quart nord-ouest de la section 27, la moitié nord de la section 28, la section 33 et la moitié ouest de la section 34.

Lac Jackfish

2(6) Dans le township 18, rang 7 est : la section 1, la moitié est de la section 12 et la moitié est de la section 13; dans le township 18, rang 8 est : les subdivisions légales 4, 5, 12 et 13 de la section 5, les sections 6 et 7, les subdivisions légales 4, 5, 12 et 13 de la section 8, les subdivisions légales 4, 5, 12 et 13 de la section 17 ainsi que la section 18.

Lee Lake

2(7) In Township 25, Range 1 East and being Sections 23, 24, 25, 26, 35 and 36 and those parts of Sections 12, 13, 14, 15 and 22 which lie outside of the Sylvan Dale Community Pasture fence; in Township 25, Range 2 East and being Sections 5, 8 and 18, the west half of Section 4 and those parts of Sections 6 and 7 which lie outside of the Sylvan Dale Community Pasture fence; in Township 24, Range 2 East and being the west half of Section 33, the southeast quarter of Section 33, the north half of Section 28 and those parts of Section 32 and the north half of Section 9 which lie outside of the Sylvan Dale Community Pasture fence, including all land and water contained in the above described area.

Lynchs Point

2(8) In Township 15, Range 9 West and being Section 1, including all lands in that section covered by the waters of Lake Manitoba and the Whitemud River.

Marshy Point

2(9) In Township 18, Range 5 West and being Section 29 and the west half of Section 32.

Minnedosa Lake

2(10) In Township 15, Range 17 West and being Section 7 and the west half of Section 18; and in Township 15, Range 18 West and being Sections 11 to 14 inclusive, Section 23, the southeast quarter of Section 24 excepting thereout: that portion lying north of a line parallel to and perpendicular distant 858 feet (261.51 metres) from the north boundary of the said quarter section excepting thereout the land taken for Public Road No. 262 as shown in Plan No. 6525 registered in the Neepawa Land Titles Office, the southwest quarter of section 24 excepting thereout: that portion of legal subdivision 6 in the said quarter section lying east of a line drawn from a point in the north limit of the said legal subdivision, south across the said legal subdivision and said line making an angle on the west side of 90 degrees, 00 minutes with the north limit of the said legal subdivision the above described point being distant 464 feet (141.42 metres) west along the said north limit from the northeast angle of the said legal subdivision excepting thereout and therefrom that portion which lies south of a line drawn parallel to and perpendicular distant 858 feet (261.51 metres) south from the north limit of the said legal subdivision, and the northwest quarter of Section 24 excepting thereout: that portion of legal

Lac Lee

2(7) Dans le township 25, rang 1 est : les sections 23, 24, 25, 26, 35 et 36 ainsi que les parties des sections 12, 13, 14, 15 et 22 situées à l'extérieur de l'enclos de pâturage public Sylvan Dale; dans le township 25, rang 2 est : les sections 5, 8 et 18, la moitié ouest de la section 4, ainsi que les parties des sections 6 et 7 situées à l'extérieur de l'enclos de pâturage public Sylvan Dale; dans le township 24, rang 2 est : la moitié ouest de la section 33, le quart sud-est de la section 33, la moitié nord de la section 28, ainsi que les parties de la section 32 et de la moitié nord de la section 9 qui sont situées à l'extérieur de l'enclos de pâturage public Sylvan Dale. La présente description comprend les biens-fonds et les eaux situés dans les zones décrites ci-dessus.

Pointe Lynchs

2(8) Dans le township 15, rang 9 ouest : la section 1, y compris les biens-fonds situés dans cette section qui sont submergés par les eaux du lac Manitoba et de la rivière Whitemud.

Pointe Marshy

2(9) Dans le township 18, rang 5 ouest : la section 29 et la moitié ouest de la section 32.

Lac Minnedosa

2(10) Dans le township 15, rang 17 ouest : la section 7 et la moitié ouest de la section 18; dans le township 15, rang 18 ouest : les sections 11 à 14, la section 23, le quart sud-est de la section 24, à l'exception de la partie située au nord d'une ligne tirée parallèlement à la limite nord du quart de section susmentionné et située à 858 pieds (261,51 mètres), mesurés perpendiculairement, de la limite nord, à l'exception du bien-fonds pris pour voie publique n° 262 ainsi qu'il est indiqué sur le plan n° 6525 enregistré au Bureau des titres fonciers de Neepawa, le quart sud-ouest de la section 24, à l'exception de la partie de la subdivision légale 6, dans le quart de section, située à l'est d'une ligne tirée, à partir d'un point situé sur la limite nord de la subdivision légale, vers le sud à travers la subdivision légale et formant à l'ouest un angle de 90° 00' avec la limite nord de la subdivision légale, et le point susmentionné étant à une distance de 464 pieds (141,42 mètres) à l'ouest le long de la limite nord à partir de l'angle nord-est de la subdivision légale, à l'exception de la partie située au sud d'une ligne tirée parallèlement à la limite nord de la subdivision légale et située à 858 pieds (261,51 mètres), mesurés perpendiculairement, au sud de la limite nord, le quart nord-ouest de la section 24, à l'exception de la partie de la subdivision légale 11 du

subdivision 11 in the said quarter section lying east of a line drawn northwesterly across the said legal subdivision from a point in the south limit of the said legal subdivision and making an angle of 82 degrees, 30 minutes on the west side of the said line with the south limit of the said legal subdivision, said point being distant 464 feet (141.42 metres) west along the south limit of the said legal subdivision from the southeast angle of the said legal subdivision, and excepting thereout all that portion of legal subdivision 14 in the said quarter section lying east of a line drawn at right angles from a point on the north limit of the said legal subdivision, said portion being distant 760 feet (231.64 metres) west along the north limit of the said legal subdivision from the northeast angle of the said legal subdivision.

Netley Marsh

2(11) In Township 16, Range 5 East and being those portions of Sections 9, 15, 16, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29 and 32 lying to the south of the south shoreline of Lake Winnipeg which lie between the westerly bank of the main channel of the Red River and the easterly bank of the West Channel of that river, including within the limits above described all lands covered by water.

Oak Lake

2(12) In Township 7, Range 24 West and being the north half of Section 31; in Township 8, Range 24 West and being the north half of Section 5, Sections 6, 7, 8 and 9, the northwest quarter and the west twenty rods of the southwest quarter of Section 16, the south half and the northwest quarter of Section 17, the south half and the northeast quarter of Section 18; in Township 7, Range 25 West and being the northeast quarter of Section 36; in Township 8, Range 25 West and being the north half and the southeast quarter of Section 1, the north half of Section 2, the south half of Section 11, and the south half and the northeast quarter of Section 12; together with all roads and government road allowances immediately adjoining those described parcels of land or land under water.

Petes Point

2(13) All that portion designated as refuge on Plan No. 19295 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

quart de section située à l'est d'une ligne tirée vers le nord-ouest à travers la subdivision légale à partir d'un point sur la limite sud de cette subdivision et formant un angle de 82° 30', sur le côté ouest de la ligne, avec la limite sud de cette subdivision, ce point étant situé à une distance de 464 pieds (141.42 mètres) à l'ouest de l'angle sud-est de cette subdivision le long de la limite sud, à l'exception de la partie de la subdivision légale 14 de ce quart de section située à l'est d'une ligne tirée à angle droit à partir d'un point situé sur la limite nord de cette subdivision légale et située à 760 pied (231.64 mètres) à l'ouest le long de la limite nord de cette subdivision à partir de l'angle nord-est de la subdivision.

Marais de Netley

2(11) Dans le township 16, rang 5 est, les parties des sections 9, 15, 16, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29 et 32, situées au sud du rivage sud du lac Winnipeg entre la rive ouest du bras principal de la rivière Rouge et la rive est du bras ouest de celle-ci. Les biens-fonds submergés par les eaux sont compris dans les limites décrites ci-dessus.

Oak Lake

2(12) Dans le township 7, rang 24 ouest : la moitié nord de la section 31; dans le township 8, rang 24 ouest : la moitié nord de la section 5, les sections 6, 7, 8 et 9, le quart nord-ouest et les 20 perches ouest du quart sud-ouest de la section 16, la moitié sud et le quart nord-ouest de la section 17, la moitié sud et le quart nord-est de la section 18; dans le township 7, rang 25 ouest : le quart nord-est de la section 36; dans le township 8, rang 25 ouest : la moitié nord et le quart sud-est de la section 1, la moitié nord de la section 2, la moitié sud de la section 11, la moitié sud et le quart nord-est de la section 12. Les routes et les emprises gouvernementales soit situées dans les parcelles de bien-fonds décrites ci-dessus ou dans les biens-fonds submergés, soit contiguës à ces parcelles ou ces biens-fonds sont comprises dans les limites décrites ci-dessus.

Pointe Petes

2(13) La partie désignée comme réserve sur le plan n° 19295 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Red Deer Point

2(14) That portion of Red Deer Point extending into Lake Winnipegosis lying north of Township 33, being those portions of Townships 34 to 36 inclusive in Ranges 18 and 19 West, contained within the limits of the said point and all that portion of land in the said lake commonly known as Coleman Island adjoining that point.

Reykjavik

2(15) In Township 26, Range 10 West and being the west halves of Sections 5, 8, 17 and 20, Sections 6, 7, 18 and 19 and the south half of Section 30; and in Township 26, Range 11 West 1 and being Sections 1, 12 and 13 and the south half of Section 24.

Rock Lake

2(16) In Township 3, Ranges 13 and 14 West and being all waters and marshes that are commonly known as Rock Lake, including those waters and marshes within 50 yards (45.718 m) of the shoreline of that lake.

Roy Lake

2(17) In Township 25, Range 2 West and being Sections 11 and 12, the south half of Section 13 and Section 14.

St. Ambroise

2(18) All those portions of Crown land shown on Plan No. 20516 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Sleeve Lake

2(19) In Township 24, Range 4 West and being Sections 8 to 10 inclusive, Sections 15 to 22 inclusive and Sections 27 to 30 inclusive, including all waters and sandbars within that area.

Stephenfield

2(20) In Township 6, Range 7 West and being that portion of sections 34, 35 and 36 designated as refuge on Plan No. 19473 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

West Shoal Lake

2(21) In Township 15, Range 1 West and being Sections 7, 18, 19 and the south half of section 30; in Township 15, Range 2 West and being Sections 10 to 16 inclusive, Sections 20 to 29 inclusive and Sections 31 to 36 inclusive; in Township 16, Range 2 West and being Sections 1 to 11 inclusive, the west half of Section 15 and Sections 16 to 20, including all waters, islands and sandbars within the said area.

Pointe Red Deer

2(14) La partie de la pointe Red Deer qui se prolonge dans le lac Winnipegosis située au nord du township 33, correspondant aux parties des townships 34 à 36, rangs 18 et 19 ouest, et comprise dans les limites de la pointe ainsi que la partie du bien-fonds du lac, connue sous le nom d'île Coleman, qui est contiguë à la pointe.

Reykjavik

2(15) Dans le township 26, rang 10 ouest : la moitié ouest des sections 5, 8, 17 et 20, les sections 6, 7, 18 et 19 ainsi que la moitié sud de la section 30; dans le township 26, rang 11 ouest : les sections 1, 12 et 13 ainsi que la moitié sud de la section 24.

Lac Rock

2(16) Dans le township 3, rangs 13 et 14 ouest : les eaux et les marais qui y sont connus sous le nom de lac Rock, y compris les eaux et les marais situés à une distance de 50 verges (45,718 m) de la rive du lac.

Lac Roy

2(17) Dans le township 25, rang 2 ouest : les sections 11 et 12, la moitié sud de la section 13 ainsi que la section 14.

Saint-Ambroise

2(18) Les parties de terres domaniales indiquées sur le plan n° 20516 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Lac Sleeve

2(19) Dans le township 24, rang 4 ouest : les sections 8 à 10, 15 à 22 et 27 à 30. La présente description comprend les eaux et les barres situées dans la zone décrite.

Stephenfield

2(20) Dans le township 6, rang 7 ouest : la partie des sections 34, 35 et 36 désignée comme réserve sur le plan n° 19473 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Lac West Shoal

2(21) Dans le township 15, rang 1 ouest : les sections 7, 18, 19 ainsi que la moitié sud de la section 30; dans le township 15, rang 2 ouest : les sections 10 à 16, 20 à 29 et 31 à 36; dans le township 16, rang 2 ouest : les sections 1 à 11, la moitié ouest de la section 15 et les sections 16 à 20. La présente description comprend les eaux, les îles et les barres situées dans la zone décrite.

Whiteshell

2(22) All those portions of Crown land shown on Plan No. 20518 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

M.R. 125/2006; 125/2013

Whiteshell

2(22) Les parties de terres domaniales indiquées sur le plan n° 20518 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

R.M. 125/2006; 125/2013

PART 3

GOOSE REFUGES

Designation of goose refuges

3(1) The following described lands, including all government road allowances contained within the limits of the described lands, are designated as goose refuges, and each has the name given to it in the section heading preceding the description.

Marshy Point

3(2) In Township 18, Range 5 West and being those portions of Section 8, 9, 10, 11, 17, 20, 29 and 32 not covered by the waters of Lake Manitoba, Sections 13 to 16 inclusive, Sections 21 to 23 inclusive, the south half of Section 24, the west half of Section 25, Sections 26 to 28 inclusive and Sections 33 to 35 inclusive; in Township 19, Range 5 West and being those portions of Sections 5, 7, 8, 18 and 19 not covered by the waters of Lake Manitoba, Sections 2 to 4 inclusive, Sections 9 to 11 inclusive, Sections 14 to 17 inclusive, Sections 20 to 23 inclusive and Sections 26 to 35 inclusive; in Township 19, Range 6 West and being those portions of Sections 13, 23, 24, 26, 27, 34 and 35 not covered by the waters of Lake Manitoba and Sections 25 and 36; together with a number of islands in the said lake lying north of Marshy Point and adjacent to the above described land.

PART 4

4 [Repealed]

M.R. 34/2004

PARTIE 3

RÉSERVES D'OIES

Désignation de réserves d'oies

3(1) Les biens-fonds décrits dans le présent article, y compris les emprises gouvernementales se trouvant dans leurs limites, sont désignés à titre de réserves d'oies. Celles-ci portent le nom indiqué à l'intitulé de leur description.

Pointe Marshy

3(2) Dans le township 18, rang 5 ouest : les parties des sections 8, 9, 10, 11, 17, 20, 29 et 32 qui ne sont pas submergées par les eaux du lac Manitoba, les sections 13 à 16, les sections 21 à 23, la moitié sud de la section 24, la moitié ouest de la section 25, les sections 26 à 28 ainsi que les sections 33 à 35; dans le township 19, rang 5 ouest : les parties des sections 5, 7, 8, 18 et 19 qui ne sont pas submergées par les eaux du lac Manitoba, les sections 2 à 4, les sections 9 à 11, les sections 14 à 17, les sections 20 à 23 ainsi que les sections 26 à 35; dans le township 19, rang 6 ouest : les parties des sections 13, 23, 24, 26, 27, 34 et 35 qui ne sont pas submergées par les eaux du lac Manitoba ainsi que les sections 25 à 36. La présente description comprend les îles du lac situées au nord de la pointe Marshy et qui sont contiguës à la zone décrite ci-dessus.

PARTIE 4

4 [Abrogé]

R.M. 34/2004

PART 5

FUR BEARING ANIMAL REFUGES

Designation of fur bearing animal refuges

5(1) The following described lands, including all government road allowances contained within the limits of the described lands, are designated as fur bearing animal refuges, and each has the name given to it in the section heading preceding the description.

Red Pine

5(2) In Township 1, Range 12 East and being the north half of Section 14, the northeast quarter of Section 15, the east half of Section 22 and the south half of Section 27, including all road allowances bordering on that area.

PARTIE 5

RÉSERVES D'ANIMAUX À FOURRURE

Désignation de réserves d'animaux à fourrure

5(1) Les biens-fonds décrits dans le présent article, y compris les emprises gouvernementales se trouvant dans leurs limites, sont désignés à titre de réserves d'animaux à fourrure. Celles-ci portent le nom indiqué à l'intitulé de leur description.

Red Pine

5(2) Dans le township 1, rang 12 est : la moitié nord de la section 14, le quart nord-est de la section 15, la moitié est de la section 22 et la moitié sud de la section 27. La présente description comprend les emprises de chemin bornant la zone décrite.

PART 6

WILDLIFE MANAGEMENT AREAS

Designation of wildlife management areas

6(1) The following described lands, including all government road allowances contained within the limits of the described lands, are designated as wildlife management areas, and each has the name given to it in the section heading preceding the description.

Alonsa

6(2) In Township 22, Range 13 West and being the west half of Section 2, Sections 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10, the west half of Section 11, the west half of Section 14, Sections 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 and 22, the west half of Section 23, and Sections 27, 28, 29, 30, 31, 32 and 33; in Township 23, Range 13 West and being the west half of Section 3, Sections 4, 5, 6, 7, 8 and 9, the west half of Section 10, Sections 16, 17 and 18, the south half of Section 19, Section 20, the southwest quarter of Section 21, Section 29, the north half of Section 30, Sections 31 and 32 and the west half of Section 33.

PARTIE 6

ZONES DE GESTION DE LA FAUNE

Désignation de zones de gestion de la faune

6(1) Les biens-fonds décrits dans le présent article, y compris les emprises gouvernementales se trouvant dans leurs limites, sont désignés à titre de zones de gestion de la faune. Celles-ci portent le nom indiqué à l'intitulé de leur description.

Alonsa

6(2) Dans le township 22, rang 13 ouest : la moitié ouest de la section 2, les sections 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, la moitié ouest des sections 11 et 14, les sections 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, la moitié ouest de la section 23, les sections 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33; dans le township 23, rang 13 ouest : la moitié ouest de la section 3, les sections 4, 5, 6, 7, 8 et 9, la moitié ouest de la section 10, les sections 16, 17 et 18, la moitié sud de la section 19, la section 20, le quart sud-ouest de la section 21, la section 29, la moitié nord de la section 30, les sections 31 et 32, ainsi que la moitié ouest de la section 33.

Assiniboine Corridor

6(3) In Township 7, Range 14 West and being that portion of the northwest quarter of Section 28 north and west of the Assiniboine River, that portion of the southwest quarter of Section 28 north of the Assiniboine River, that portion of the northeast quarter of Section 29 north and east of the Assiniboine River, that portion of the southeast and the northwest quarters of Section 29 north of the Assiniboine River, that portion of the northeast quarter and the south half of Section 29 south of the Assiniboine River, that portion of the northeast quarter of Section 30 north of the Assiniboine River, the Crown lands in the southeast quarter of Section 31 north of the Assiniboine River, that portion of the northwest quarter of Section 31 north of the Assiniboine River, the Crown lands in the southwest quarter of Section 31 east of the Assiniboine River, the southeast quarter and that portion of the southwest quarter of Section 32 north of the Assiniboine River, that portion of the northwest quarter of Section 33 north and west of the Assiniboine River, that portion of the southwest quarter of Section 33 west of the Assiniboine River, that portion of the east half of Section 33 north of the Assiniboine River and that portion of the northwest quarter of Section 34 west of the Assiniboine River; in Township 8, Range 14 West and being legal sub-divisions 15 and 16 and that portion of legal sub-division 10 north of the Assiniboine River in the northeast quarter of Section 3; in Township 7, Range 15 West and being the west half of Section 24, the northwest quarter of Section 25, the west half of Section 26, that portion of the southeast quarter of Section 27 north of the Assiniboine River, that portion of the north half of the south half of Section 32 north of the Assiniboine River, the Crown lands in Section 36 north of the Assiniboine River and that portion of the east half of Section 36 south of the Assiniboine River; in Township 8, Range 15 West and being the southwest quarter of Section 3 and the north half and the southeast quarter of Section 8; in Township 8, Range 16 West and being that portion of the northwest quarter of Section 14 north of the Assiniboine River, that portion of the northeast quarter of Section 19 north and east of the Assiniboine River, that portion of the northeast quarter of Section 20 except the most northerly 209 feet (63.7 metres) of the most westerly 209 feet (63.7 metres), that portion of the northwest quarter of Section 20 except all that portion taken for Plan of Survey No. 1338 as registered in the Morden Land Titles Office, the north half and that portion of the

Corridor Assiniboine

6(3) Dans le township 7, rang 14 ouest : la partie du quart nord-ouest de la section 28 située au nord et à l'ouest de la rivière Assiniboine, la partie du quart sud-ouest de la section 28 située au nord de la rivière, la partie du quart nord-est de la section 29 au nord et à l'est de la rivière, la partie des quarts sud-est et nord-ouest de la section 29 située au nord de la rivière, la partie du quart nord-est et de la moitié sud de la section 29 située au sud de la rivière, la partie du quart nord-est de la section 30 située au nord de la rivière, les terres domaniales situées dans le quart sud-est de la section 31 au nord de la rivière, la partie du quart nord-ouest de la section 31 située au nord de la rivière, les terres domaniales situées dans le quart sud-ouest de la section 31 à l'est de la rivière, le quart sud-est de la section 32 ainsi que la partie du quart sud-ouest de la section située au nord de la rivière, la partie du quart nord-ouest de la section 33 située au nord et à l'ouest de la rivière, la partie du quart sud-ouest de la section 33 située à l'ouest de la rivière, la partie de la moitié est de la section 33 située au nord de la rivière ainsi que la partie du quart nord-ouest de la section 34 située à l'ouest de la rivière; dans le township 8, rang 14 ouest : les subdivisions légales 15 et 16 ainsi que la partie de la subdivision légale 10 située au nord de la rivière dans le quart nord-est de la section 3; dans le township 7, rang 15 ouest : la moitié ouest de la section 24, le quart nord-ouest de la section 25, la moitié ouest de la section 26, la partie du quart sud-est de la section 27 située au nord de la rivière, la partie de la moitié nord de la moitié sud de la section 32 située au nord de la rivière, les terres domaniales situées dans la section 36 au nord de la rivière ainsi que la partie de la moitié est de la section 36 située au sud de la rivière; dans le township 8, rang 15 ouest : le quart sud-ouest de la section 3 ainsi que la moitié nord et le quart sud-est de la section 8; dans le township 8, rang 16 ouest : la partie du quart nord-ouest de la section 14 située au nord de la rivière, la partie du quart nord-est de la section 19 située au nord et à l'est de la rivière, la partie du quart nord-est de la section 20, à l'exception des 209 pieds (63,7 mètres) les plus au nord des 209 pieds (63,7 mètres) les plus à l'ouest, la partie du quart nord-ouest de la section 20, à l'exception de la partie prise pour le plan d'arpentage n° 1338 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden, la moitié nord de la section 22 ainsi que la partie de la moitié sud de la section 22 située au nord de la rivière, le quart nord-ouest de la section 23 ainsi que la partie du quart sud-est de la section 30 située à l'est de la rivière; dans le

south half of Section 22 north of the Assiniboine River, the northwest quarter of Section 23 and that portion of the southeast quarter of Section 30 east of the Assiniboine River; in Township 8, Range 17 West and being that portion of the northeast quarter of Section 35 north and east of the Assiniboine River; in Township 9, Range 11 West and being the northwest quarter of Section 4, the north half and the southeast quarter of Section 5, the northeast quarter of Section 6 north and east of the Assiniboine River, the north half and southeast quarter of Section 7, the south half and the northeast quarter of Section 8, the southwest quarter of Section 9 excepting all that portion taken for Plan of Survey No. 1081 as registered in the Morden Land Titles Office (Carman Division), the northwest quarter of Section 15 and the northeast quarter of Section 16; in Township 9, Range 17 West and being the northeast quarter and that portion of the southeast quarter of Section 2 north and east of the Assiniboine River, that portion of Section 11 east of the Assiniboine River and the northwest quarter of Section 13.

Basket Lake

6(4) In Township 32, Range 11 West and being Section 18, the south half of Section 19, the west half of Section 29, and Sections 30, 31 and 32; in Township 32, Range 12 West and being the east half of Section 23, Sections 24, 25 and 26, the southeast quarter of Section 35, and Section 36; in Township 33, Range 12 West and being Sections 1, 2, 3, Sections 10 to 15 inclusive, Sections 22 to 27 inclusive, and Sections 34, 35 and 36.

Bernice

6(5) In Township 5, Range 26 West and being the northeast quarter of Section 12.

Brandon Hills

6(6) In Township 8, Range 18 West and being the northeast quarter and that portion of the southeast quarter of Section 33 excepting thereout that portion commencing at a point on the southern limit of said quarter section 380 feet (115.8 metres) west from the southeast corner thereof, thence northerly in a straight line parallel to the eastern limit of said quarter section a distance of 700 feet (213.4 metres) to a point, thence westerly in a straight line parallel to the southern limit of said quarter section a distance of 700 feet (213.4 metres) to a point, thence southerly in a straight line parallel with the eastern limit of said quarter section 700 feet (213.4 metres) to the southern limit thereof,

township 8, rang 17 ouest : la partie du quart nord-est de la section 35 située au nord et à l'est de la rivière; dans le township 9, rang 11 ouest : le quart nord-ouest de la section 4, la moitié nord et le quart sud-est de la section 5, le quart nord-est de la section 6 situé au nord et à l'est de la rivière, la moitié nord et le quart sud-est de la section 7, la moitié sud et le quart nord-est de la section 8, le quart sud-ouest de la section 9, à l'exception de la partie prise pour le plan d'arpentage n° 1081 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden (division de Carman), le quart nord-ouest de la section 15 ainsi que le quart nord-est de la section 16; dans le township 9, rang 17 ouest : le quart nord-est de la section 2 ainsi que la partie du quart sud-est de la section 2 située au nord et à l'est de la rivière, la partie de la section 11 à l'est de la rivière ainsi que le quart nord-ouest de la section 13.

Lac Basket

6(4) Dans le township 32, rang 11 ouest : la section 18, la moitié sud de la section 19, la moitié ouest de la section 29, les sections 30, 31 et 32; dans le township 32, rang 12 ouest : la moitié est de la section 23, les sections 24, 25 et 26, le quart sud-est de la section 35, ainsi que la section 36; dans le township 33, rang 12 ouest : les sections 1 à 3, 10 à 15, 22 à 27 et 34 à 36.

Bernice

6(5) Dans le township 5, rang 26 ouest : le quart nord-est de la section 12.

Brandon Hills

6(6) Dans le township 8, rang 18 ouest : le quart nord-est de la section 33 ainsi que la partie du quart sud-est de la section 33, à l'exception de la partie commençant à un point de la limite sud du quart de section situé à 380 pieds (115.8 mètres) à l'ouest de l'angle sud-est du quart de section; de là, vers le nord, suivant une ligne droite parallèle à la limite est du quart de section sur une distance de 700 pieds (213.4 mètres); de là, vers l'ouest suivant une ligne droite parallèle à la limite sud du quart de section sur une distance de 700 pieds (213.4 mètres); de là, vers le sud suivant une ligne droite parallèle à la limite est du quart de section sur une distance de 700 pieds (213.4 mètres)

thence along said southern limit to the point of commencement; in Township 9, Range 18 West and being the northeast quarter and the east half of the southeast quarter of Section 4, the south half of Section 5, the east half of the northwest quarter of Section 5, the west half of the south half of the northeast quarter of Section 5 except the westerly 17 feet (5.2 metres) of the easterly 1,337 feet (407.5 metres) of the north 1,304 feet (397.5 metres) of the south 1,320 feet (402.3 metres) of said quarter section, the east half and the northwest quarter of Section 6, the southeast quarter of Section 7, the southwest quarter of Section 8 and the south half of the southwest quarter of Section 9.

Broad Valley

6(7) In Township 23, Range 2 West and being Section 4, the east half of Section 5, Section 8, the north half and southwest quarter of Section 9, Section 16, the southeast quarter of Section 17, the northwest quarter of Section 19, the west half of Section 29, and Sections 30 and 31; in Township 23, Range 3 West and being the northwest quarter of Section 2, the east half of Section 10, Section 11, the northwest quarter of Section 12, the south half of Section 14, the east half of Section 15, the east half of Section 22, the east half of the southwest quarter of Section 22, Section 23, the north half and the southwest quarter of Section 24, Section 25 and the south half of Section 26; in Township 24, Range 3 West and being the northeast quarter of Section 1, and Section 12.

Broomhill

6(8) In Township 5, Range 27 West and being the northeast quarter of Section 22, and Section 23.

Churchill

6(9) In unsurveyed Townships 88 to 113 inclusive, Ranges 20 to 22 East inclusive and Ranges 1 to 10 East of the 2nd Meridian East inclusive, as shown on Administrative Plan No. 20178 filed in the office of the Director of Surveys.

6(10) [Repealed] M.R. 168/2009.

Catfish Creek

6(11) All those portions of Crown land shown on Plan No. 19221 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

jusqu'à la limite sud du quart de section; de là, le long de la limite sud jusqu'au point de départ; dans le township 9, rang 18 ouest : le quart nord-est et la moitié est du quart sud-est de la section 4, la moitié sud de la section 5, la moitié est du quart nord-ouest de la section 5, la moitié ouest de la moitié sud du quart nord-est de la section 5, à l'exception des 17 pieds (5,2 mètres) les plus à l'ouest des 1 337 pieds (407,5 mètres) les plus à l'est des 1 304 pieds (397,5 mètres) les plus au nord des 1 320 pieds (402,3 mètres) les plus au sud du quart de section, la moitié est et le quart nord-ouest de la section 6, le quart sud-est de la section 7, le quart sud-ouest de la section 8 ainsi que la moitié sud du quart sud-ouest de la section 9.

Broad Valley

6(7) Dans le township 23, rang 2 ouest : la section 4, la moitié est de la section 5, la section 8, la moitié nord et le quart sud-ouest de la section 9, la section 16, le quart sud-est de la section 17, le quart nord-ouest de la section 19, la moitié ouest de la section 29 et les sections 30 et 31; dans le township 23, rang 3 ouest : le quart nord-ouest de la section 2, la moitié est de la section 10, la section 11, le quart nord-ouest de la section 12, la moitié sud de la section 14, la moitié est de la section 15, la moitié est de la section 22, la moitié est du quart sud-ouest de la section 22, la section 23, la moitié nord et le quart sud-ouest de la section 24, la section 25 ainsi que la moitié sud de la section 26; dans le township 24, rang 3 ouest : le quart nord-est de la section 1 et la section 12.

Broomhill

6(8) Dans le township 5, rang 27 ouest : le quart nord-est de la section 22 ainsi que la section 23.

Churchill

6(9) Dans les townships non-arpentés 88 à 113 : les rangs 20 à 22 est et les rangs 1 à 10 à l'est du deuxième méridien est, ainsi que l'indique le plan administratif n° 20178 déposé au bureau du directeur des Levés.

6(10) [Abrogé] R.M. 168/2009.

Ruisseau Catfish

6(11) Les parties de terres domaniales indiquées sur le plan n° 19221 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Cayer

6(12) In Township 28, Range 13 West and being the west half of Section 13, Section 14, that portion of Section 15 east of the Public Road as shown on Plan No. 2118 filed in the Dauphin Land Titles Office, Sections 22 and 23, the west half of Section 24, the southwest quarter of Section 25, the south half of Section 26 and the south half of Section 27.

Clematis

6(13) In Township 19, Range 1 West and being Section 3, the east half of Section 4, the north half of Section 7, Sections 8 and 9, the southeast quarter and the south half of the northeast quarter of Section 10, the west half and the southeast quarter of Section 17, Section 18, Section 19, the west half of Section 20, the southwest quarter of Section 29 and the south half of Section 30; in Township 18, Range 2 West and being the northwest quarter of Section 17, the north half and the southeast quarter of Section 19, the southwest quarter of Section 20, the west half of Section 27, and Sections 34 and 35; in Township 19, Range 2 West and being the west half and the northeast quarter of Section 1, Sections 2, 3, 10, 11, 12, 13 and 14, the east half of Section 15 and the northwest quarter of Section 24.

C. Stuart Stevenson

6(14) In Township 17, Range 23 West and being the west half of Section 12.

Deerwood

6(15) In Township 5, Range 7 West and being the southwest quarter of Section 24, the south half of Section 29 and those portions of the south half of Section 30 shown as parcels "A", "B" and "C" on Plan of Survey No. 1336 registered in the Morden Land Titles Office.

Delta Marsh

6(15.1) All those portions of Crown land shown on Plan No. 20402 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Dog Lake

6(16) In Townships 23 and 24 in Ranges 7, 8 and 9 West and being all the lands covered by any of the waters of Dog Lake and including any islands therein.

Cayer

6(12) Dans le township 28, rang 13 ouest : la moitié ouest de la section 13, la section 14, la partie de la section 15 située à l'est de la voie publique ainsi qu'il est indiqué sur le plan n° 2118 déposé au Bureau des titres fonciers de Dauphin, les sections 22 et 23, la moitié ouest de la section 24, le quart sud-ouest de la section 25, la moitié sud de la section 26 ainsi que la moitié sud de la section 27.

Clematis

6(13) Dans le township 19, rang 1 ouest : la moitié ouest et le quart nord-est de la section 3, la moitié est de la section 4, la moitié nord de la section 7, les sections 8 et 9, le quart sud-est et la moitié sud du quart nord-est de la section 10, la moitié ouest et le quart sud-est de la section 17, la section 18, la section 19, la moitié ouest de la section 20, le quart sud-ouest de la section 29 ainsi que la moitié sud de la section 30; dans le township 18, rang 2 ouest : le quart nord-ouest de la section 17, la moitié nord et le quart sud-est de la section 19, le quart sud-ouest de la section 20, la moitié ouest de la section 27 ainsi que les sections 34 et 35; dans le township 19, rang 2 ouest : la moitié ouest et le quart nord-est de la section 1, les sections 2, 3, 10, 11, 12, 13 et 14, la moitié est de la section 15 ainsi que le quart nord-ouest de la section 24.

C. Stuart Stevenson

6(14) Dans le township 17, rang 23 ouest : la moitié ouest de la section 12.

Deerwood

6(15) Dans le township 5, rang 7 ouest : le quart sud-ouest de la section 24, la moitié sud de la section 29 ainsi que la partie de la moitié sud de la section 30 indiquée comme parcelles A, B et C sur le plan d'arpentage n° 1336 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden.

Marais Delta

6(15.1) La partie de terres domaniales indiquées sur le plan n° 20402 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Lac Dog

6(16) Dans les townships 23 et 24, rangs 7, 8 et 9 ouest : tous les biens-fonds submergés par les eaux du lac Dog, y compris les îles qui s'y trouvent.

Ewonchuk

6(16.1) In Township 23, Range 3 West and being the north half and southwest quarter of Section 30 and Section 31; in Township 24, Range 3 West and being the southwest quarter of Section 6.

Ebor

6(17) In Township 9, Range 29 West and being the southeast quarter of Section 11.

Gerald W. Malaher

6(18) In Township 4, Range 27 West and being the southwest quarter of Section 2 excepting that portion described as commencing at the southeast corner of said quarter section, thence westerly along the southern limit thereof 495 feet (150.9 metres), thence northerly and parallel to the eastern limit of said quarter section 1,105 feet (336.8 metres), thence southeasterly in a straight line to a point in the eastern limit of said quarter section distant northerly thereon 931.6 feet (284 metres) from the said southeast corner, thence southerly along the said eastern limit to the point of commencement.

Grahamdale

6(19) In Township 28, Range 7 West and being Section 20, the west half and the southeast quarter of Section 21, the east half and the southwest quarter of Section 22, the west half of Section 27, the northeast quarter and the southwest quarter of Section 28, the south half of Section 29, the east half and the northwest quarter of Section 32, and Section 33.

Grant's Lake

6(20) In Township 12, Range 1 West and being that portion of the north half of the northwest quarter of Section 27 excepting thereout that portion taken for a drain as shown on Plan No. 1883 filed in the Winnipeg Land Titles Office, that portion of the south half of the northwest quarter of Section 27 excepting thereout all that portion taken for a public drain as shown coloured pink on Plan No. 1883 filed in the Winnipeg Land Titles Office, the north half of the northeast quarter of Section 28, that portion of the northwest quarter of Section 28 being that portion of legal sub-division 14 which lies to the northeast of a straight line drawn northwesterly from the southeast corner of said legal sub-division 14 to the northwest corner of said legal sub-division 14, the southeast quarter of Section 33, that portion of the north half of the northeast

Ewonchuk

6(16.1) Dans le township 23, rang 3 ouest : la moitié nord et le quart sud-ouest des sections 30 et 31; dans le township 24, rang 3 ouest : le quart sud-ouest de la section 6.

Ebor

6(17) Dans le township 9, rang 29 ouest : le quart sud-est de la section 11.

Gerald W. Malaher

6(18) Dans le township 4, rang 27 ouest : le quart sud-ouest de la section 2, à l'exception de la partie décrite ci-après : à partir de l'angle sud-est du quart de section; de là, vers l'ouest le long de la limite sud du quart de section sur une distance de 495 pieds (150,9 mètres); de là, vers le nord parallèlement à la limite est du quart de section sur une distance de 1 105 pieds (336,8 mètres); de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point de la limite est du quart de section situé à 931,6 pieds (284 mètres) au nord de l'angle sud-est; de là, vers le sud le long de la limite est jusqu'au point de départ.

Grahamdale

6(19) Dans le township 28, rang 7 ouest : la section 20, la moitié ouest et le quart sud-est de la section 21, la moitié est et le quart sud-ouest de la section 22, la moitié ouest de la section 27, les quarts nord-est et sud-ouest de la section 28, la moitié sud de la section 29, la moitié est et le quart nord-ouest de la section 32 ainsi que la section 33.

Lac Grant's

6(20) Dans le township 12, rang 1 ouest : la moitié nord du quart nord-ouest de la section 27, à l'exception de la partie prise pour égout ainsi qu'il est indiqué sur le plan n° 1883 déposé au Bureau des titres fonciers de Winnipeg, la moitié sud du quart nord-ouest de la section 27, à l'exception de la partie prise pour égout public ainsi qu'il est indiqué en rose sur le plan n° 1883 déposé au Bureau des titres fonciers de Winnipeg, la moitié nord du quart nord-est de la section 28, la partie du quart nord-ouest de la section 28 constituée de la partie de la subdivision légale 14 qui est située au nord-est d'une ligne droite tracée vers le nord-ouest à partir de l'angle sud-est de la subdivision légale 14 jusqu'à l'angle nord-ouest de la subdivision légale, le quart sud-est de la section 33, la partie de la moitié nord du quart nord-est de la section 33 réservée aux

quarter of Section 33 reserved for Water Control Works as shown shaded on Water Resources Plan No. 92-2-1052, the south half of the northeast quarter of Section 33, legal sub-divisions 3 and 6 in Section 33, those portions of legal sub-divisions 4 and 5 of Section 33 which lie to the east of a straight line drawn northwesterly from the southeast corner of said legal sub-division 4 to a point on the north limit of said legal sub-division 5 distant easterly thereon 420 feet (128 metres) from the northwest corner of said legal sub-division 5, part of the northwest quarter of Section 33 excepting thereout that portion taken for a drain as shown on Plan No. 5338 filed in the Winnipeg Land Titles Office and that portion which is privately owned under Title Number 8546 dated 3 April 1967, the southwest quarter of Section 34 and that portion of the south half of the northwest quarter of Section 34 reserved for Water Control Works as shown shaded on Water Resources Plan No. 92-2-1052.

Gypsumville

6(21) In Township 32, Range 8 West and being the west half of Section 31; in Township 32, Range 9 West and being Section 36; in Township 33, Range 8 West and being Sections 17 and 18; in Township 33, Range 9 West and being Section 1, Section 2 excepting thereout the west half and the northeast quarter of legal sub-division 2, legal sub-division 3, the east half of legal sub-division 5, legal sub-divisions 6 and 7, the west halves of legal sub-divisions 8 and 9, legal sub-division 10, the east half and the southwest quarter of legal sub-division 11, the southeast quarter of legal sub-division 14 and the south half of legal sub-division 15, the east halves of Sections 3 and 10, Sections 11, 12 and 13 and the east half of Section 14.

Harperville

6(22) In Township 17, Range 2 West and being Sections 4 and 5 and the south half of Section 9.

Harrison

6(23) In Township 17, Range 20 West and being the southeast quarter of Section 26.

ouvrages de régularisation des eaux indiquée en zone ombrée sur le plan des ressources hydrauliques n° 92-2-1052, la moitié sud du quart nord-est de la section 33, les subdivisions légales 3 et 6 de la section 33, les parties des subdivisions légales 4 et 5 de la section 33 situées à l'est d'une ligne droite tracée vers le nord-ouest à partir de l'angle sud-est de la subdivision légale 4 jusqu'à un point de la limite nord de la subdivision légale 5 situé à 420 pieds (128 mètres) à l'est de l'angle nord-ouest de la subdivision légale 5, la partie du quart nord-ouest de la section 33 à l'exception de la partie prise pour égout ainsi que l'indique le plan n° 5338 déposé au Bureau des titres fonciers de Winnipeg et de la partie qui est un bien-fonds privé au terme du titre foncier n° 8546 du 3 avril 1967, le quart sud-ouest de la section 34 ainsi que la partie de la moitié sud du quart nord-ouest de la section 34 réservée aux ouvrages de régularisation des eaux et indiquée en zone ombrée sur le plan des ressources hydrauliques n° 92-2-1052.

Gypsumville

6(21) Dans le township 32, rang 8 ouest : la moitié ouest de la section 31; dans le township 32, rang 9 ouest : la section 36; dans le township 33, rang 8 ouest : les sections 17 et 18; dans le township 33, rang 9 ouest : la section 1, la section 2 à l'exception de la moitié ouest et du quart nord-est de la subdivision légale 2, la subdivision légale 3, la moitié est de la subdivision légale 5, les subdivisions légales 6 et 7, la moitié ouest des subdivisions légales 8 et 9, la subdivision légale 10, la moitié est et le quart sud-ouest de la subdivision légale 11, le quart sud-est de la subdivision légale 14 et la moitié sud de la subdivision légale 15, la moitié est des sections 3 et 10, les sections 11, 12 et 13 ainsi que la moitié est de la section 14.

Harperville

6(22) Dans le township 17, rang 2 ouest : les sections 4 et 5 ainsi que la moitié sud de la section 9.

Harrison

6(23) Dans le township 17, rang 20 ouest : le quart sud-est de la section 26.

Hilbre

6(24) In Township 29, Range 9 West and being Section 30 and the west half of Section 31; in Township 29, Range 10 West and being Section 25, those portions of Sections 34 and 35 not covered by the waters of Lake Manitoba and Section 36.

Hilltop

6(24.1) In Township 17, Range 17 West and being the north half of Section 29.

Holmfield

6(25) In Township 2, Range 15 West and being the southwest quarter of Section 5.

Inwood

6(26) In Township 16, Range 1 West and being Sections 26, 27, 34 and 35; in Township 17, Range 1 West and being the south half and northeast quarter of Section 1, the south half of Section 2, the southeast quarter of Section 3, the north half of Section 11, the northwest quarter and southeast quarter of Section 12, the west half of Section 13, the south half and the northeast quarter of Section 14, the east half of Section 23 and the west half of Section 24.

Kaskatamagan

6(26.1) All those portions of Crown land shown on Plan No. 20422 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Kaskatamagan Sipi

6(26.2) All those portions of Crown land shown on Plan No. 20421 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Lake Francis

6(27) All those portions of land shown on Plan No. 19500B filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Langruth

6(28) In Township 17, Range 10 West and being the north half and the east half of the southeast quarter of Section 1, the northeast quarter of Section 10, Sections 11 and 12, the west half of Section 13, Sections 14 and 15, the east half of Section 22, and Section 23.

Hilbre

6(24) Dans le township 29, rang 9 ouest : la section 30 et la moitié ouest de la section 31; dans le township 29, rang 10 ouest : la section 25, les parties des sections 34 et 35 qui ne sont pas submergées par les eaux du lac Manitoba ainsi que la section 36.

Hilltop

6(24.1) Dans le township 17, rang 17 ouest : la moitié nord de la section 29.

Holmfield

6(25) Dans le township 2, rang 15 ouest : le quart sud-ouest de la section 5.

Inwood

6(26) Dans le township 16, rang 1 ouest : les sections 26, 27, 34 et 35; dans le township 17, rang 1 ouest : la moitié sud et le quart nord-est de la section 1, la moitié sud de la section 2, le quart sud-est de la section 3, la moitié nord de la section 11, les quarts nord-ouest et sud-est de la section 12, la moitié ouest de la section 13, la moitié sud et le quart nord-est de la section 14, la moitié est de la section 23 ainsi que la moitié ouest de la section 24.

Kaskatamagan

6(26.1) Les parties de terres domaniales indiquées sur le plan n° 20422 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Kaskatamagan Sipi

6(26.2) Les parties de terres domaniales indiquées sur le plan n° 20421 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Lake Francis

6(27) Les parties de biens-fonds indiquées sur le plan n° 19500B déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Langruth

6(28) Dans le township 17, rang 10 ouest : les moitiés nord et est du quart sud-est de la section 1, le quart nord-est de la section 10, les sections 11 et 12, la moitié ouest de la section 13, les sections 14 et 15, la moitié est de la section 22 ainsi que la section 23.

Lauder Sandhills

6(29) In Township 6, Range 24 West and being the north half of Section 5, north half of Section 6, the southwest quarter and the east half of Section 7, Section 8, the northeast quarter and legal sub-divisions 13 and 14 of Section 9, the north half of Section 10, the west half of Section 11, the northwest quarter of Section 14, the north half and the southwest quarter of Section 15, Section 16, the east half and the southwest quarter of Section 17, the southeast quarter of Section 18, the south half, the northwest quarter and legal sub-divisions 9, 10, 15 and the south half of legal sub-division 16 of Section 20, the west half of Section 21 and the northeast quarter of Section 22 excluding that portion taken for a road diversion as shown coloured pink on Plan of Survey No. 66 (S.R.) of the land taken for right-of-way of the Canadian Northern Railway, Hartney-Virden Branch, registered in the Boissevain Land Titles Office, that portion commencing at a point in the northern limit of said quarter section 364 feet from the western limit thereof, thence easterly along the said northern limit 50 feet, thence southerly and parallel with the said western limit of said quarter section 100 feet, thence westerly and parallel with the said northern limit 50 feet, thence northerly and parallel with the said western limit 100 feet to the point of commencement, and the northerly 300 feet in depth of the westerly 364 feet in width thereof; in Township 5, Range 25 West and being the north half and southeast quarter of Section 36; in Township 6, Range 25 West and being the east half of Section 1, Section 10, the northwest quarter of Section 22 and the northwest quarter and south half of Section 26.

Lee Lake

6(30) In Township 24, Range 2 East and being the north halves of Sections 26, 27 and 28, the northeast quarter of Section 29, the east half of Section 32, the west half and the southeast quarter of Section 33, and Sections 34 and 35; in Township 25, Range 2 East and being the west half of Section 4, Section 5, the east half of Section 6, that portion of Section 7 outside the Sylvan P.F.R.A. pasture fence, and Sections 8, 17, 18, 19, 20, 29, 30, 31 and 32; in Township 26, Range 2 East and being Sections 5 and 6; in Township 25, Range 1 East and being Sections 23, 24, 25, 26, 35 and 36; in Township 26, Range 1 East and being Sections 1 and 2.

Dunes Lauder

6(29) Dans le township 6, rang 24 ouest : la moitié nord de la section 5, la moitié nord de la section 6, le quart sud-ouest et la moitié est de la section 7, la section 8, le quart nord-est ainsi que les subdivisions légales 13 et 14 de la section 9, la moitié nord de la section 10, la moitié ouest de la section 11, le quart nord-ouest de la section 14, la moitié nord et le quart sud-ouest de la section 15, la section 16, la moitié est et le quart sud-ouest de la section 17, le quart sud-est de la section 18, la moitié sud, le quart nord-ouest, les subdivisions légales 9, 10 et 15 ainsi que la moitié sud de la subdivision légale 16 de la section 20, la moitié ouest de la section 21 et le quart nord-est de la section 22 à l'exception de la partie prise pour déviation routière ainsi qu'il est indiqué en rose sur le plan d'arpentage n° 66 (R.S.) du bien-fonds pris pour emprise du Chemin de fer Canadien du Nord, voie de service Hartney-Virden, enregistré au Bureau des titres fonciers de Boissevain, à partir d'un point de la limite nord du quart de section situé à 364 pieds de la limite ouest du quart de section; de là, vers l'est le long de la limite nord sur une distance de 50 pieds; de là, vers le sud et parallèlement à la limite ouest du quart de section sur une distance de 100 pieds; de là, vers l'ouest et parallèlement à la limite nord sur une distance de 50 pieds; de là, vers le nord et parallèlement à la limite ouest sur une distance de 100 pieds jusqu'au point de départ ainsi que les 300 pieds les plus au nord en profondeur des 364 pieds les plus à l'ouest en largeur du quart de section; dans le township 5, rang 25 ouest : la moitié nord et le quart sud-est de la section 36; dans le township 6, rang 25 ouest : la moitié est de la section 1, la section 10, le quart nord-ouest de la section 22, le quart nord-ouest et la moitié sud de la section 26.

Lac Lee

6(30) Dans le township 24, rang 2 est : la moitié nord des sections 26, 27 et 28, le quart nord-est de la section 29, la moitié est de la section 32, la moitié ouest et le quart sud-est de la section 33 ainsi que les sections 34 et 35; dans le township 25, rang 2 est : la moitié ouest de la section 4, la section 5, la moitié est de la section 6, la partie de la section 7 située à l'extérieur de l'enclos de pâturage Sylvan de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, les sections 8, 17, 18, 19, 20, 29, 30, 31 et 32; dans le township 26, rang 2 est : les sections 5 et 6; dans le township 25, rang 1 est : les sections 23, 24, 25, 26, 35 et 36; dans le township 26, rang 1 est : les sections 1 et 2.

Lee River

6(31) In Township 14, Range 11 East and being Section 35 and the south half of Section 36; in Township 15, Range 11 East and being the west half of Section 1, the east half and northwest quarter of Section 2, the east half of Section 3, the northeast quarter, the east half of the northwest quarter and legal subdivisions 7 and 8 and the east half and northwest quarter of legal subdivision 2 of Section 13 and the southeast quarter of Section 24; in Township 16, Range 12 East and being the northwest quarter of Section 6 and the southeast quarter of Section 7.

Little Birch

6(32) In Township 24, Range 3 West and being Section 30 and the west half and the northeast quarter of Section 31; in Township 25, Range 3 West and being Sections 5, 6, 7, 8, 17, 18 and 19 and the west half and southeast quarter of Section 20; in Township 24, Range 4 West and being the north half of Section 13, the northeast quarter of Section 14, the northeast quarter of Section 22, Sections 23, 24, 25 and 26, the east half of Section 33, and Sections 34, 35 and 36; in Township 25, Range 4 West and being Sections 1, 2, 3 and 4, the east half of Section 8, Sections 9 to 17 both inclusive, the east half of Section 18, and Sections 19 to 24 inclusive; in Township 24, Range 5 West and being Sections 19, 20, 21 and Sections 27 to 34 inclusive; in Township 25, Range 5 West and being Sections 3, 4 and 5, the east half of Section 6, Sections 7, 8, 9 and 10, the south half of Section 15, Sections 16 to 21 inclusive and Section 24; in Township 24, Range 6 West and being the northeast quarter of Section 21, the north halves of Sections 22, 23 and 24 and Sections 25, 26, 27, 28, 33, 34 and 35 excepting out of the northeast quarter of Section 21 and Sections 28 and 33 that portion taken for a Manitoba Hydro power transmission line as shown on Plan of Survey No. 8440 filed in the Winnipeg Land Titles Office; in Township 25, Range 6 West and being the southeast quarter of Section 1, the west half of Section 2, Sections 3 and 4, the south half and the northeast quarter of Section 9, Sections 10 and 11, the west half of Section 13, Section 15, the east half and the southwest quarter of Section 16, the west half of Section 17, Sections 25 and 26, the east half of Section 35, and Section 36.

Lee River

6(31) Dans le township 14, rang 11 est : la section 35 et la moitié sud de la section 36; dans le township 15, rang 11 est : la moitié ouest de la section 1, la moitié est et le quart nord-ouest de la section 2, la moitié est de la section 3, le quart nord-est, la moitié est du quart nord-ouest, les subdivisions légales 7 et 8 ainsi que la moitié est et le quart nord-ouest de la subdivision légale 2 de la section 13 et le quart sud-est de la section 24; dans le township 16, rang 12 est : le quart nord-ouest de la section 6 et le quart sud-est de la section 7.

Little Birch

6(32) Dans le township 24, rang 3 ouest : la section 30, la moitié ouest et le quart nord-est de la section 31; dans le township 25, rang 3 ouest : les sections 5, 6, 7, 8, 17, 18 et 19 ainsi que la moitié ouest et le quart sud-est de la section 20; dans le township 24, rang 4 ouest : la moitié nord de la section 13, le quart nord-est de la section 14, le quart nord-est de la section 22, les sections 23, 24, 25 et 26, la moitié est de la section 33 ainsi que les sections 34, 35 et 36; dans le township 25, rang 4 ouest : les sections 1, 2, 3 et 4, la moitié est de la section 8, les sections 9 à 17, la moitié est de la section 18 ainsi que les sections 19 à 24; dans le township 24, rang 5 ouest : les sections 19 à 21 et 27 à 34; dans le township 25, rang 5 ouest : les sections 3, 4 et 5, la moitié est de la section 6, les sections 7, 8, 9 et 10, la moitié sud de la section 15, les sections 16 à 21 ainsi que la section 24; dans le township 24, rang 6 ouest : le quart nord-est de la section 21, la moitié nord des sections 22, 23 et 24, ainsi que les sections 25, 26, 27, 28, 33, 34 et 35, à l'exception, dans le quart nord-est de la section 21 et les sections 28 et 33, de la partie prise pour ligne de transport d'électricité d'Hydro-Manitoba tel que l'indique le plan d'arpentage n° 8440 déposé au Bureau des titres fonciers de Winnipeg; dans le township 25, rang 6 ouest : le quart sud-est de la section 1, la moitié ouest de la section 2, les sections 3 et 4, la moitié sud et le quart nord-est de la section 9, les sections 10 et 11, la moitié ouest de la section 13, la section 15, la moitié est et le quart sud-ouest de la section 16, la moitié ouest de la section 17, les sections 25 et 26, la moitié est de la section 35 ainsi que la section 36.

Little Saskatchewan River

6(33) In Township 17, Range 21 West and being Section 11 and the southwest quarter of Section 21.

Lundar

6(34) In Township 20, Range 3 West and being the northeast quarter of Section 19, the east half of Section 20, the south half and the northeast quarter of Section 21, the south half of Section 27, the south half and the northeast quarter of Section 28, the south half and the northwest quarter of Section 29, the northeast quarter of Section 30 and the south half of Section 35.

Mantagao Lake

6(35) In Township 25, Range 3 West and being the west half of Section 29, Sections 30 and 31 and the west half and the southeast quarter of Section 32; in Township 26, Range 3 West and being the west half of Section 5, Sections 6 and 7, the west half of Section 8 and Sections 18, 19, 30 and 31; in Township 27, Range 3 West and being the fractional west half of Section 7, the west halves of Sections 18 and 19, and Sections 29, 30, 31 and 32; in Township 28, Range 3 West and being Sections 5, 6, 7 and 8, the southwest quarter of Section 9, and Sections 17 and 18; in Township 25, Range 4 West and being Sections 25 to 36 inclusive; in Township 26, Range 4 West and being all Sections; in fractional Township 27, Ranges 4 and 5 West and being all Sections; in Township 28, Ranges 4 and 5 West and being all Sections; in Township 27, Range 6 West and being Sections 32 to 36 inclusive.

Maple Lake

6(36) In Township 6, Range 26 West and being the northeast quarter of Section 25.

Rivière Little Saskatchewan

6(33) Dans le township 17, rang 21 ouest : la section 11 et le quart sud-ouest de la section 21.

Lundar

6(34) Dans le township 20, rang 3 ouest : le quart nord-est de la section 19, la moitié est de la section 20, la moitié sud et le quart nord-est de la section 21, la moitié sud de la section 27, la moitié sud et le quart nord-est de la section 28, la moitié sud et le quart nord-ouest de la section 29, le quart nord-est de la section 30 ainsi que la moitié sud de la section 35.

Lac Mantagao

6(35) Dans le township 25, rang 3 ouest : la moitié ouest de la section 29, les sections 30 et 31, la moitié ouest et le quart sud-est de la section 32; dans le township 26, rang 3 ouest : la moitié ouest de la section 5, les sections 6 et 7, la moitié ouest de la section 8, les sections 18, 19, 30 et 31; dans le township 27, rang 3 ouest : la moitié divisée ouest de la section 7, la moitié ouest des sections 18 et 19 ainsi que les sections 29, 30, 31 et 32; dans le township 28, rang 3 ouest : les sections 5 à 8, le quart sud-ouest de la section 9 ainsi que les sections 17 et 18; dans le township 25, rang 4 ouest : les sections 25 à 36; dans le township 26, rang 4 ouest : toutes les sections; dans le township divisé 27, rangs 4 et 5 ouest : toutes les sections; dans le township 28, rangs 4 et 5 ouest : toutes les sections; dans le township 27, rang 6 ouest : les sections 32 à 36.

Lac Maple

6(36) Dans le township 6, rang 26 ouest : le quart nord-est de la section 25.

Mars Hill

6(37) In Township 14, Range 7 East and being the north half of Section 19, excluding Manitoba Hydro Transmission Line as shown on Plan No. 3141 filed in the Winnipeg Land Titles Office, the north half of the north half of the southwest quarter of Section 20, the southeast quarter and the north half of Section 20, the northwest quarter and legal subdivision 15 of Section 21, the west half of the southeast quarter and the southwest quarter of Section 28 excluding Manitoba Hydro Transmission Line as shown on Plan No. 3141 filed in the Winnipeg Land Titles Office, the northwest quarter of Section 28, the southeast quarter of Section 29, excluding Manitoba Hydro Transmission Line as shown on Plan No. 3141 filed in the Winnipeg Land Titles Office, the southwest quarter and the north half of Section 29, the east half of Section 30, the north half and the southeast quarter of Section 31, Section 32, the west half of Section 33, the west half of the northeast quarter and the west half of the southeast quarter of Section 33; in Township 15, Range 7 East and being the north half of the southeast quarter, the west half of Section 3 and the west half of the northeast quarter of Section 3, the north half of legal subdivision 7, legal subdivision 8, the southwest quarter and the northeast quarter of Section 4, Sections 5 and 6, legal subdivision 1, the south halves of legal subdivisions 2, 3 and 4, legal subdivision 14, excepting Parcel "A" as shown on Plan No. 11337 filed in the Winnipeg Land Titles Office, in Section 7, legal subdivisions 1, 2 and 7 of the southeast quarter of Section 8, legal subdivisions 3, 4 and 6 of the southwest quarter of Section 8, the northeast quarter of Section 8, the southeast quarter, the east half of the southwest quarter, the northwest quarter and the west half of the northeast quarter of Section 9, the southwest quarter of Section 10, the west half and legal subdivisions 10, 15 and 16 of the northeast quarter of Section 16, legal subdivisions 1 and 2 excluding the Public Road as shown on Plan No. 11337 filed in the Winnipeg Land Titles Office, the southeast quarter of Section 17, the southwest quarter excluding the Public Road as shown on Plan No. 11337 filed in the Winnipeg Land Titles Office and the north half of Section 17.

Colline Mars

6(37) Dans le township 14, rang 7 est : la moitié nord de la section 19, à l'exception de la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Manitoba ainsi que l'indique le plan n° 3141 déposé au Bureau des titres fonciers de Winnipeg, la moitié nord de la moitié nord du quart sud-ouest de la section 20, le quart sud-est et la moitié nord de la section 20, le quart nord-ouest et la subdivision légale 15 de la section 21, la moitié ouest du quart sud-est et le quart sud-ouest de la section 28, à l'exception de la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Manitoba ainsi que l'indique le plan n° 3141 déposé au Bureau des titres fonciers de Winnipeg, le quart nord-ouest de la section 28, le quart sud-est de la section 29, à l'exception de la ligne de transport d'Hydro-Manitoba ainsi que l'indique le plan n° 3141, le quart sud-ouest et la moitié nord de la section 29, la moitié est de la section 30, la moitié nord et le quart sud-est de la section 31, la section 32, la moitié ouest de la section 33, la moitié ouest du quart nord-est et la moitié ouest du quart sud-est de la section 33; dans le township 15, rang 7 est : la moitié nord du quart sud-est, la moitié ouest de la section 3 et la moitié ouest du quart nord-est de la section 3, la moitié nord de la subdivision légale 7, la subdivision légale 8, le quart sud-ouest et le quart nord-est de la section 4, les sections 5 et 6, la subdivision légale 1, la moitié sud des subdivisions légales 2, 3 et 4, la subdivision légale 14, à l'exception de la parcelle A ainsi que l'indique le plan n° 11337 déposé au Bureau des titres fonciers de Winnipeg, de la section 7, les subdivisions légales 1, 2 et 7 du quart sud-est de la section 8, les subdivisions légales 3, 4 et 6 du quart sud-ouest de la section 8, le quart nord-est de la section 8, le quart sud-est, la moitié est du quart sud-ouest, le quart nord-ouest et la moitié ouest du quart nord-est de la section 9, le quart sud-ouest de la section 10, la moitié ouest et les subdivisions légales 10, 15 et 16 du quart nord-est de la section 16, les subdivisions légales 1 et 2, à l'exception de la voie publique ainsi que l'indique le plan n° 11337 déposé au Bureau des titres fonciers de Winnipeg, le quart sud-est de la section 17, le quart sud-ouest, à l'exception de la voie publique ainsi que l'indique le plan n° 11337 déposé au Bureau des titres fonciers de Winnipeg, et la moitié nord de la section 17.

Marshy Point

6(38) In Township 18, Range 5 West and being Sections 8 and 9, the north half of Section 10, the northwest quarter of Section 11, the west half of Section 17, the west half of Section 20, Section 29 and the west half of Section 32; in Township 19, Range 5 West and being the west half of Section 5.

Moose Creek

6(39) All those portions of Crown land shown on Plan No. 19160A filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Moosehorn

6(40) In Township 25, Range 8 West and being the northwest quarter of Section 16, the northeast quarter of Section 17 and the southwest quarter of Section 22.

Narcisse

6(41) In Township 20, Range 1 West and being Sections 7, 8, 17, 18, 19 and 20, the west half of Section 22, Sections 30, 31, 32 and 33, those portions of Section 9, 16, 21, 28 and 29 lying west of the Canadian National Railway right-of-way, the east half of Section 35 and the northwest quarter and the south half of Section 36; in Township 21, Range 1 West and being the west half and the northeast quarter of Section 1, Section 2, the east half of Section 3, the south half of Section 4, the southwest quarter of Section 5, Section 6, the west half of Section 7, excepting thereout the southerly 600 feet in perpendicular depth of the westerly 600 feet in perpendicular width of the southwest quarter, and the southeast quarter of Section 12; in Township 20, Range 2 West and being Sections 9 to 16 inclusive, the east half and the southwest quarter of Section 21, Sections 22 to 27 inclusive, the east half and the southwest quarter of Section 34, and Sections 35 and 36; in Township 21, Range 2 West and being Sections 1, 2, 11 and 12, the northwest quarter and the south half of Section 13, Section 14, the southeast quarter of Section 21, the south half of Section 22, and Section 23; in Township 20, Range 1 East and being the east half and the northwest quarter of Section 36.

Pointe Marshy

6(38) Dans le township 18, rang 5 ouest, les sections 8 et 9, la moitié nord de la section 10, le quart nord-ouest de la section 11, la moitié ouest de la section 17, la moitié ouest de la section 20, la section 29 ainsi que la moitié ouest de la section 32; dans le township 19, rang 5 ouest : la moitié ouest de la section 5.

Ruisseau Moose

6(39) La partie des terres domaniales indiquées sur le plan n° 19160A déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Moosehorn

6(40) Dans le township 25, rang 8 ouest : le quart nord-ouest de la section 16, le quart nord-est de la section 17 ainsi que le quart sud-ouest de la section 22.

Narcisse

6(41) Dans le township 20, rang 1 ouest : les sections 7, 8, 17, 18, 19 et 20, la moitié ouest de la section 22, les sections 30, 31, 32 et 33, la partie des sections 9, 16, 21, 28 et 29 située à l'ouest de l'emprise des Chemins de fer Nationaux du Canada, la moitié est de la section 35 ainsi que le quart nord-ouest et la moitié sud de la section 36; dans le township 21, rang 1 ouest : la moitié ouest et le quart nord-est de la section 1, la section 2, la moitié est de la section 3, la moitié sud de la section 4, le quart sud-ouest de la section 5, la section 6, la moitié ouest de la section 7, à l'exception des 600 pieds les plus au sud, mesurés perpendiculairement, des 600 pieds les plus à l'ouest, mesurés perpendiculairement, du quart sud-ouest, ainsi que le quart sud-est de la section 12; dans le township 20, rang 2 ouest : les sections 9 à 16, la moitié est et le quart sud-ouest de la section 21, les sections 22 à 27, la moitié est et le quart sud-ouest de la section 34 ainsi que les sections 35 et 36; dans le township 21, rang 2 ouest : les sections 1, 2, 11 et 12, le quart nord-ouest et la moitié sud de la section 13, la section 14, le quart sud-est de la section 21, la moitié sud de la section 22 ainsi que la section 23; dans le township 20, rang 1 est : la moitié est et le quart nord-ouest de la section 36.

Oak Hammock Marsh

6(42) In Township 13, Range 3 East and being the northwest quarter of section 34 except the southerly 660 feet (201.2 metres) and that portion of the northwest quarter of Section 33 which lies north of the north limit of the land taken for a drain as shown on Plan No. 8696 in the Winnipeg Land Titles Office; in Township 14, Range 3 East and being all of Sections 3 and 4, the north half of Section 8, all of Sections 9, 10, 15, 16, 17, 19, 20 and 21, the south half of Section 22, all of Sections 28 and 29 and the south half and the most easterly 60 rods of the northeast quarter of Section 30.

Observation Point Wildlife Management Area

6(42.1) All those portions of Crown land shown on Plan No. 20380 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Onanole

6(43) In Township 19, Range 18 West and being Section 1, Section 11 and the east half of Section 21.

Otter Lake

6(44) In Township 18, Range 18 West and being the northeast quarter of Section 11.

Parkland**6(45)**

(a) Buckleyville Unit

In Township 16, Range 25 West and being the northwest quarter of Section 34; in Township 17, Range 25 West and being the east half of Section 10.

(b) Horod Unit

In Township 19, Range 21 West and being the northeast quarter of Section 35.

(c) Ruska Rawa Unit

In Township 20, Range 23 West and being the northeast quarter of Section 19, the north half and the southwest quarter of Section 29, and Section 33.

(d) Snake Creek Unit

In Township 17, Range 27 West and being the south half of Section 29.

Marais d'Oak Hammock

6(42) Dans le township 13, rang 3 est : le quart nord-ouest de la section 34, à l'exception des 660 pieds (201,2 mètres) les plus au sud, et la partie du quart nord-ouest de la section 33 située au nord de la limite nord du bien-fonds pris pour égout ainsi qu'il est indiqué sur le plan n° 8696 déposé au Bureau des titres fonciers de Winnipeg; dans le township 14, rang 3 est : les sections 3 et 4, la moitié nord de la section 8, les sections 9, 10, 15, 16, 17, 19, 20 et 21, la moitié sud de la section 22, les sections 28 et 29 ainsi que la moitié sud et les 60 perches les plus à l'est du quart nord-est de la section 30.

Zone de gestion de la faune du belvédère

6(42.1) Les parties de terres domaniales indiquées sur le plan n° 20380 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Onanole

6(43) Dans le township 19, rang 18 ouest : les sections 1 et 11 ainsi que la moitié est de la section 21.

Lac Otter

6(44) Dans le township 18, rang 18 ouest : le quart nord-est de la section 11.

Parkland**6(45)**

a) territoire de Buckleyville

Dans le township 16, rang 25 ouest : le quart nord-ouest de la section 34; dans le township 17, rang 25 ouest : la moitié est de la section 10;

b) territoire de Horod

Dans le township 19, rang 21 ouest : le quart nord-est de la section 35;

c) territoire de Ruska Rawa

Dans le township 20, rang 23 ouest : le quart nord-est de la section 19, la moitié nord et le quart sud-ouest de la section 29 ainsi que la section 33;

d) territoire du ruisseau Snake

Dans le township 17, rang 27 ouest : la moitié sud de la section 29.

**Pembina Valley
6(46)****(a) Floral Unit**

In Township 4, Range 11 West and being the northwest quarter and legal subdivisions 4 and 5 of Section 18; in Township 4, Range 12 West and being the east half of Section 13 and the southeast quarter of Section 24.

(b) Grassy Lake Unit

In Township 4, Range 10 West and being the northwest quarter of Section 15, the southeast quarter of Section 21, the northwest quarter of Section 21 excepting that portion labelled as Parcel "A" on Plan of Survey No. 1401 registered in the Morden Land Titles Office, the northeast quarter of Section 21 excepting that portion labelled as Parcel "A" on Plan of Survey No. 1540 registered in the Morden Land Titles Office, legal subdivisions 1, 2, and 8 of Section 22, that portion of the west half of Section 22 excepting Parcel 1 and that portion of the northwest quarter of Section 22 which lies to the north and east of said Parcel 1 as shown on Plan of Survey No. 1399 filed in the Morden Land Titles Office, the southwest quarter of Section 23, legal subdivisions 12 and 13 of Section 28, and Section 29.

(c) La Riviere Unit

In Township 3, Range 10 West and being the northeast quarter of Section 13 and the most easterly 330 feet of legal subdivision 1 and legal subdivision 8 of the southeast quarter of Section 24.

(d) Little Pembina Unit

In Township 2, Range 7 West and being the south half of Section 6.

(e) Marrinhurst Unit

In Township 3, Range 12 West and being that portion of the northwest quarter of Section 22 north and west of the Pembina River, the southwest quarter of Section 27 and the north half of Section 28.

**Vallée de la Pembina
6(46)****a) territoire de Floral**

Dans le township 4, rang 11 ouest : le quart nord-ouest et les subdivisions légales 4 et 5 de la section 18; dans le township 4, rang 12 ouest : la moitié est de la section 13 ainsi que le quart sud-est de la section 24;

b) territoire du lac Grassy

Dans le township 4, rang 10 ouest : le quart nord-ouest de la section 15, le quart sud-est de la section 21, le quart nord-ouest de la section 21, à l'exception de la partie désignée parcelle A sur le plan d'arpentage n° 1401 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden, le quart nord-est de la section 21, à l'exception de la partie désignée parcelle A sur le plan d'arpentage n° 1540 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden, les subdivisions légales 1, 2 et 8 de la section 22, la partie de la moitié ouest de la section 22 à l'exception de la parcelle 1 et de la partie du quart nord-ouest de la section 22 située au nord et à l'est de la parcelle 1 ainsi que l'indique le plan d'arpentage n° 1399 déposé au Bureau des titres foncier de Morden, le quart sud-ouest de la section 23, les subdivisions légales 12 et 13 de la section 28 ainsi que la section 29;

c) territoire de La Rivière

Dans le township 3, rang 10 ouest : le quart nord-est de la section 13, les 330 pieds les plus à l'est de la subdivision légale 1 ainsi que la subdivision légale 8 du quart sud-est de la section 24;

d) territoire de la petite Pembina

Dans le township 2, rang 7 ouest : la moitié sud de la section 6;

e) territoire de Marrinhurst

Dans le township 3, rang 12 ouest : la partie du quart nord-ouest de la section 22 située au nord et à l'ouest de la rivière Pembina, le quart sud-ouest de la section 27 ainsi que la moitié nord de la section 28;

(f) Mowbray Unit

In Township 1, Range 7 West and being the east half of the northwest quarter of Section 19; in Township 1, Range 8 West and being legal subdivisions 4, 5 and 6 of the southwest quarter of Section 12, that portion of the east half of Section 13 contained within the limits of Parcel "A" as shown on a Plan of Survey No. 1438 registered in the Morden Land Titles Office and the southeast quarter of Section 22.

(g) Neelin Unit

In Township 3, Range 14 West and being the northwest quarter of Section 14.

(h) Pelican Lake Marsh Unit

In Township 5, Range 16 West and being the east half of the northwest quarter of Section 19, the northeast quarter of Section 19 excepting that portion taken for a Railway right-of-way as shown on Plan No. 595 filed in the Morden Land Titles Office and that portion taken for a Public Road as shown on Plan No. 1272 filed in said office, that portion of the southeast quarter of Section 19 north and west of the Railway right-of-way shown on said Plan No. 595 and that portion of the east half of the southwest quarter of Section 19 north of the Railway right-of-way as shown on said Plan No. 595; in Township 5, Range 17 West and being that portion of the southeast quarter of Section 25 commencing at the northeast corner of said quarter, thence west along the northern limit 1,778 feet (541.9 metres), thence on a line south 36 degrees 45 minutes east 1,220 feet (371.9 metres), thence easterly in a straight line to a point in the eastern limit of said quarter 1,025.5 feet (312.6 metres) south of the northeast corner, thence northerly along said eastern limit to the point of commencement, excepting that portion west of the eastern limit of the Public Road as shown on Plan No. 191 filed in the Brandon Land Titles Office (Bo. Div.) and that portion within the limits of Plan of Survey No. 370 filed in said office.

f) territoire de Mowbray

Dans le township 1, rang 7 ouest : la moitié est du quart nord-ouest de la section 19; dans le township 1, rang 8 ouest : les subdivisions légales 4, 5 et 6 du quart sud-ouest de la section 12, la partie de la moitié est de la section 13 comprise dans les limites de la parcelle A ainsi que l'indique le plan d'arpentage n° 1438 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden, ainsi que le quart sud-est de la section 22;

g) territoire de Neelin

Dans le township 3, rang 14 ouest : le quart nord-ouest de la section 14;

h) territoire du marais du lac Pelican

Dans le township 5, rang 16 ouest : la moitié est du quart nord-ouest de la section 19, le quart nord-est de la section 19, à l'exception de la partie prise pour emprise de chemin de fer ainsi que l'indique le plan n° 595 déposé au Bureau des titres fonciers de Morden et de la partie prise pour voie publique ainsi que l'indique le plan n° 1272 déposé au Bureau des titres fonciers de Morden, la partie du quart sud-est de la section 19 située au nord et à l'ouest de l'emprise de chemin de fer ainsi que l'indique le plan n° 595 et la partie de la moitié est du quart sud-ouest de la section 19 située au nord de l'emprise de chemin de fer ainsi que l'indique le plan n° 595; dans le township 5, rang 17 ouest : la partie du quart sud-est de la section 25 à partir de l'angle nord-est du quart, de là, vers l'ouest, le long de la limite nord sur une distance de 1 778 pieds (541,9 mètres), puis, de là, en direction sud, par 36° 45' est sur une distance de 1 220 pieds (371,9 mètres), de là, vers l'est, en ligne droite jusqu'à un point de la limite est du quart de section situé à 1 025,5 pieds (312,6 mètres) au sud de l'angle nord-est, et, de là, vers le nord, le long de la limite est jusqu'au point de départ, à l'exception de la partie située à l'ouest de la limite est de la voie publique ainsi que l'indique le plan n° 191 déposé au Bureau des titres fonciers de Brandon (division de Boissevain) et de la partie comprise dans les limites du plan d'arpentage n° 370 déposé au même bureau;

(i) Point Douglas Unit

In Township 1, Range 6 West and being the south half of Section 5 and being the east half of Section 6; in Township 1, Range 7 West and being the northeast quarter of Section 11, that portion of the north half of Section 12 shown as Parcels 4 and 5 on Plan of Survey No. 1515 registered in the Morden Land Titles Office, the northwest quarter of Section 13 and the southeast quarter of Section 14.

(j) Riverdale Unit

In Township 2, Range 9 West and being the north half of Section 11.

(k) Snowflake Unit

In Township 1, Range 9 West and being legal subdivisions 4 and 5 of Section 13, that portion of the south half of Section 14 excluding Parcel "A" as shown on Plan of Survey No. 1932 registered in the Morden Land Titles Office, the southeast quarter of Section 15 and the southeast quarter of Section 24.

(l) Stuartville Unit

In Township 3, Range 12 West and being the northwest quarter of Section 35; in Township 4, Range 12 West and being the southwest and the northeast quarters of Section 2 excluding all that portion of the northeast quarter taken for a Public Road as shown on Plan of Survey as No. 982 registered in the Morden Land Titles Office and that portion of the most easterly 660 feet (201.2 metres) of the quarter which lies to the south and west limit of said plan No. 982.

(m) West Derby Unit

In Township 3, Range 15 West and being the east half of Section 19 and the east half of Section 29.

(n) Wood Bay Unit

In Township 4, Range 11 West and being the north half of the north half of Section 12.

i) territoire de la pointe Douglas

Dans le township 1, rang 6 ouest : la moitié sud de la section 5 et la moitié est de la section 6; dans le township 1, rang 7 ouest : le quart nord-est de la section 11, la partie de la moitié nord de la section 12 désignée comme parcelles 4 et 5 sur le plan d'arpentage n° 1515 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden, le quart nord-ouest de la section 13 ainsi que le quart sud-est de la section 14;

j) territoire de Riverdale

Dans le township 2, rang 9 ouest : la moitié nord de la section 11;

k) territoire de Snowflake

Dans le township 1, rang 9 ouest : les subdivisions légales 4 et 5 de la section 13, la partie de la moitié sud de la section 14, à l'exception de la parcelle A ainsi que l'indique le plan d'arpentage n° 1932 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden, le quart sud-est de la section 15 et le quart sud-est de la section 24;

l) territoire de Stuartville

Dans le township 3, rang 12 ouest : le quart nord-ouest de la section 35; dans le township 4, rang 12 ouest : le quart sud-ouest de la section 2 et le quart nord-est de la section 2 à l'exception de la partie prise pour voie publique ainsi que l'indique le plan d'arpentage n° 982 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden et de la partie des 660 pieds (201,2 mètres) les plus à l'est du quart de section située aux limites sud et ouest du plan n° 982;

m) territoire de Derby-Ouest

Dans le township 3, rang 15 ouest : la moitié est de la section 19 ainsi que la moitié est de la section 29;

n) territoire de la baie Wood

Dans le township 4, rang 11 ouest : la moitié nord de la moitié nord de la section 12.

Peonan Point

6(47) In Township 29, Range 11 West and being all or those portions of Sections 22, 23, 26 and 27, the east halves of Sections 28 and 33, the south half of Section 34 and the southwest quarter of Section 35 not covered by any of the waters of Lake Manitoba; in Township 30, Range 11 West and being all or those portions of the east half of Section 9, Sections 10, 11, 14 and 15, the east halves of Sections 16 and 21 and Sections 22, 23, 26 and 27 not covered by any of the waters of Lake Manitoba.

Pierson**6(48)**

(a) Frank W. Boyd Unit
In Township 2, Range 29 West and being the south half and the northeast quarter of Section 8.

(b) Gainsborough Creek Unit
In Township 2, Range 27 West and being the southeast quarter of Section 29.

Point River

6(49) In Township 31, Range 20 West and being Sections 6, 7, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 28 and 29, the south half and northeast quarter of Section 30, the northeast quarter of Section 31, and Sections 32 and 33.

Portage Sandhills

6(50) In Township 9, Range 6 West and being Section 29, the west half of the east half of Section 32 and the northwest quarter of Section 32; in Township 10, Range 6 West and being Section 6; in Township 9, Range 7 West and being the southeast quarter of Section 25 and the north half and the southeast quarter of Section 36; in Township 10, Range 7 West and being the west half, the southeast quarter and the south half of the northeast quarter of Section 1, the south half and the northeast quarter of Section 11, and Section 12.

Proulx Lake

6(51) In Township 32, Range 13 West and being the west half of Section 3, the east half of Section 4, the east half of Section 9, Sections 10, 11, 14 and 15, the east half of Section 16, the east half of Section 21, Sections 22 and 23, the south half and the northwest quarter of Section 27, Section 28, the east half of Section 33 and Sections 34 and 35.

Pointe Peonan

6(47) Dans le township 29, rang 11 ouest : la totalité ou la partie des sections 22, 23, 26 et 27, de la moitié est des sections 28 et 33, de la moitié sud de la section 34 ainsi que du quart sud-ouest de la section 35 qui ne sont pas submergés par les eaux du lac Manitoba; dans le township 30, rang 11 ouest : la totalité ou la partie de la moitié est de la section 9, des sections 10, 11, 14 et 15, de la moitié est des sections 16 et 21 ainsi que des sections 22, 23, 26 et 27 qui ne sont pas submergées par les eaux du lac Manitoba.

Pierson**6(48)**

a) territoire de Frank W. Boyd
Dans le township 2, rang 29 ouest : la moitié sud du quart nord-est de la section 8;

b) territoire du ruisseau Gainsborough
Dans le township 2, rang 27 ouest : le quart sud-est de la section 29.

Rivière Point

6(49) Dans le township 31, rang 20 ouest : les sections 6, 7, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 28 et 29, la moitié sud et le quart nord-est de la section 30, le quart nord-est de la section 31 ainsi que les sections 32 et 33.

Dunes Portage

6(50) Dans le township 9, rang 6 ouest : la section 29, la moitié ouest de la moitié est de la section 32 et le quart nord-ouest de la section 32; dans le township 10, rang 6 ouest : la section 6; dans le township 9, rang 7 ouest : le quart sud-est de la section 25 ainsi que la moitié nord et le quart sud-est de la section 36; dans le township 10, rang 7 ouest : la moitié ouest, le quart sud-est et la moitié sud du quart nord-est de la section 1, la moitié sud et le quart nord-est de la section 11 ainsi que la section 12.

Lac Proulx

6(51) Dans le township 32, rang 13 ouest : la moitié ouest de la section 3, la moitié est de la section 4, la moitié est de la section 9, les sections 10, 11, 14 et 15, la moitié est de la section 16, la moitié est de la section 21, les sections 22 et 23, la moitié sud et le quart nord-ouest de la section 27, la section 28, la moitié est de la section 33 ainsi que les sections 34 et 35.

Proven Lake

6(52) In Township 18, Range 19 West and being the northeast quarter and that portion of the northwest quarter of Section 10 covered by the waters of Proven Lake, the north half and that portion of the south half of Section 11 north of the Public Road as shown on Plan of Survey No. 3197 filed in the Neepawa Land Titles Office, the northwest quarter of Section 12, the south half of Section 13, Sections 14 and 15, the east halves of Sections 16 and 21, Sections 22 and 23, the south half of Section 27 and the southeast quarter of Section 28.

Rat River

6(53) In Township 3, Range 6 East and being the northeast quarter of Section 13, the south half and the east half of the northeast quarter of Section 20, Section 21, the east half, the southwest quarter and the south half of the northwest quarter of Section 22, the northwest quarter and the west halves of the northeast, southeast and southwest quarters of Section 23 and the south half of Section 28; in Township 3, Range 7 East and being legal subdivision 12 of Section 24.

Rembrandt

6(54) In Township 21, Range 3 East and being the northwest quarter of Section 5, Section 7, the south half of Section 8, the north half of Section 9, the southeast and northwest quarters of Section 10, the south half and the northwest quarter of Section 11, the west half of Section 16, the north half of Section 17 and the southeast quarter of Section 18.

Riverside

6(55) In Township 6, Range 19 West and being the southwest quarter of Section 29 and that portion of the southeast quarter of Section 29 lying south and west of the Souris River.

St. Malo

6(56) In Township 3, Range 4 East and being the northeast quarter of Section 35; in Township 4, Range 5 East and being that portion of the northwest quarter of Section 6 which lies to the southwest of the southwestern limit of the land taken for a Public Road as shown on Plan No. 7226 deposited in the Winnipeg Land Titles Office and the southwest quarter of Section 6 excepting that portion taken for a Public Road as shown on the said plan.

Lac Proven

6(52) Dans le township 18, rang 19 ouest : le quart nord-est de la section 10 ainsi que la partie du quart nord-ouest de la section 10 submergée par les eaux du lac Proven, la moitié nord de la section 11 ainsi que la partie de la moitié sud de la section 11 située au nord de la voie publique et indiquée sur le plan d'arpentage n° 3197 déposé au Bureau des titres fonciers de Neepawa, le quart nord-ouest de la section 12, la moitié sud de la section 13, les sections 14 et 15, la moitié est des sections 16 et 21, les sections 22 et 23, la moitié sud de la section 27 ainsi que le quart sud-est de la section 28.

Rivière-aux-Rats

6(53) Dans le township 3, rang 6 est : le quart nord-est de la section 13, la moitié sud et la moitié est du quart nord-est de la section 20, la section 21, la moitié est, le quart sud-ouest et la moitié sud du quart nord-ouest de la section 22, le quart nord-ouest, la moitié ouest du quart nord-est, la moitié ouest du quart sud-est et la moitié ouest du quart sud-ouest de la section 23 ainsi que la moitié sud de la section 28; dans le township 3, rang 7 est : la subdivision légale 12 de la section 24.

Rembrandt

6(54) Dans le township 21, rang 3 est : le quart nord-ouest de la section 5, la section 7, la moitié sud de la section 8, la moitié nord de la section 9, les quarts sud-est et nord-ouest de la section 10, la moitié sud et le quart nord-ouest de la section 11, la moitié ouest de la section 16, la moitié nord de la section 17 ainsi que le quart sud-est de la section 18.

Riverside

6(55) Dans le township 6, rang 19 ouest : le quart sud-ouest de la section 29 et la partie du quart sud-est de la section 29 située au sud et à l'ouest de la rivière Souris.

Saint-Malo

6(56) Dans le township 3, rang 4 est : le quart nord-est de la section 35; dans le township 4, rang 5 est : la partie du quart nord-ouest de la section 6 située au sud-ouest de la limite sud-ouest du bien-fonds pris pour voie publique ainsi que l'indique le plan n° 7226 déposé au Bureau des titres fonciers de Winnipeg, le quart sud-ouest de la section 6 à l'exception de la partie prise pour voie publique ainsi que l'indique le plan n° 7226.

Sandridge

6(57) In Township 18, Range 1 West and being Sections 25 and 26, the southeast quarter of Section 27, legal sub-divisions 9, 10 and 15, the west half of legal sub-division 16 and the south half of the southeast quarter of legal sub-division 16 of the northeast quarter of Section 27, the east half of Section 35, and Section 36; in Township 19, Range 1 West and being the northeast quarter of Section 2, the southeast quarter of Section 11 and the northeast quarter of Section 12.

Saskeram

6(58) All those portions of Crown land shown on Plan No. 20475 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Sharpewood

6(59) In Township 21, Range 3 West and being the north half of Section 27, Sections 28 to 32 inclusive and the south halves of Sections 33 and 34; in Township 21, Range 4 West and being the southwest and northeast quarters of Section 36.

Sleeve Lake

6(60) In Township 23, Range 3 West and being the west half of Section 5, Sections 6 and 7, the north half and southwest quarter of Section 8, Sections 9, 16, 17, 18 and 19 and the south half of Section 20; in Township 23, Range 4 West and being all Sections; in Township 23, Range 5 West and being Sections 1, 12, 13, 24, 25 and 36; in Township 24, Range 4 West and being Sections 1 to 7 both inclusive; in Township 24, Range 5 West and being Sections 1 and 12.

Souris River Bend

6(61) In Township 6, Range 18 West and being the northwest quarter of Section 4, that portion of the northeast quarter of Section 4 which lies to the west of the Souris River, the northeast quarter of Section 5, the east half and that portion of the west half of Section 8 which lies to the east of the eastern limit of the Public Road as shown on Plan No. 19 filed in the Brandon Land Titles Office (Bo. Div.), the west half of Section 9, the northeast quarter of Section 11, Section 16, the southeast quarter and that portion of the southwest quarter of Section 17 lying to the east of the following boundary: commencing at the intersection of the southern limit of said quarter section with the east limit of the land taken for a Public Road as said road is shown coloured pink on Plan of Survey No. 19 filed in the

Sandridge

6(57) Dans le township 18, rang 1 ouest : les sections 25 et 26, le quart sud-est de la section 27, les subdivisions légales 9, 10 et 15, la moitié ouest de la subdivision légale 16, la moitié sud du quart sud-est de la subdivision légale 16 du quart nord-est de la section 27, la moitié est de la section 35 ainsi que la section 36; dans le township 19, rang 1 ouest : le quart nord-est de la section 2, le quart sud-est de la section 11 ainsi que le quart nord-est de la section 12.

Saskeram

6(58) La partie des terres domaniales indiquée sur le plan n° 20475 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Sharpewood

6(59) Dans le township 21, rang 3 ouest : la moitié nord de la section 27, les sections 28 à 32 ainsi que la moitié sud des sections 33 et 34; dans le township 21, rang 4 ouest : les quarts sud-ouest et nord-est de la section 36.

Lac Sleeve

6(60) Dans le township 23, rang 3 ouest : la moitié ouest de la section 5, les sections 6 et 7, la moitié nord et le quart sud-ouest de la section 8, les sections 9, 16, 17, 18 et 19 ainsi que la moitié sud de la section 20; dans le township 23, rang 4 ouest : toutes les sections; dans le township 23, rang 5 ouest : les sections 1, 12, 13, 24, 25 et 36; dans le township 24, rang 4 ouest : les sections 1 à 7; dans le township 24, rang 5 ouest : les sections 1 et 12.

Coude de la rivière Souris

6(61) Dans le township 6, rang 18 ouest : le quart nord-ouest de la section 4, la partie du quart nord-est de la section 4 située à l'ouest de la rivière Souris, le quart nord-est de la section 5, la moitié est de la section 8 et la partie de la moitié ouest de cette section située à l'est de la limite est de la voie publique ainsi que l'indique le plan n° 19 déposé au Bureau des titres fonciers de Brandon (division de Boissevain), la moitié ouest de la section 9, le quart nord-est de la section 11, la section 16, le quart sud-est de la section 17 et la partie du quart sud-ouest de cette section située à l'est des limites ci-après décrites : à partir du point d'intersection de la limite sud du quart de section et de la limite est du bien-fonds pris pour voie publique, ainsi qu'il est indiqué en rose sur le plan

Brandon Land Titles Office (Bo. Div.), thence northerly along said eastern limit to its intersection with the east limit of the land taken for a Public Road as said road is shown coloured pink on Plan of Survey No. 102 filed in the said office, thence northwesterly along the east limit of said Plan No. 102 to the north limit of said quarter section, that portion of the north half of Section 17 lying north and east of the northeast limit of the land taken for a Public Road as shown coloured pink on Plan of Survey No. 102 filed in the Brandon Land Titles Office (Bo. Div.), Section 21, the northwest quarter of Section 22, Section 27, the south half and the northeast quarter of Section 28, the south half of Section 29, the southeast quarter of Section 33, the southwest quarter of Section 34 and the northwest quarter of Section 35; in Township 6, Range 19 West and being the northeast quarter of Section 12.

Spruce Woods

6(62) In Township 7, Range 13 West and being the northwest quarter of Section 36; in Township 8, Range 13 West and being the south half of Section 16, legal sub-divisions 7 and 8 of Section 20 and the southeast quarter of Section 21.

Spur Woods

6(63) In Township 1, Range 11 East and being Sections 31, 32 and the west half and the northeast quarter of 33.

Steeprock

6(64) All that portion contained within the limits of Plan No. 2525, Plan of Survey of Steeprock Marsh, filed in the office of the Director of Surveys in Winnipeg.

Stuartburn

6(65) In Township 2, Range 6 East and being the south half and the northeast quarter of Section 11 and the east half of Section 10.

Thalberg Bush

6(66) In Township 16, Range 8 East and being the northeast quarter of Section 3, Section 10, the west half of Section 11, and Section 15.

d'arpentage n° 19 déposé au Bureau des titres fonciers de Brandon (division de Boissevain), de là, vers le nord, le long de la limite est jusqu'à son intersection avec la limite est du bien-fonds pris pour voie publique, ainsi qu'il est indiqué en rose sur le plan d'arpentage n° 102 déposé au Bureau des titres fonciers de Brandon (division de Boissevain), puis, de là, vers le nord-ouest, le long de la limite est du plan n° 102 jusqu'à la limite nord du quart de section, la partie de la moitié nord de la section 17 située au nord et à l'est de la limite nord-est du bien-fonds pris pour voie publique, ainsi qu'il est indiqué en rose sur le plan d'arpentage n° 102 déposé au Bureau des titres fonciers de Brandon (division de Boissevain), la section 21, le quart nord-ouest de la section 22, la section 27, la moitié sud et le quart nord-est de la section 28, la moitié sud de la section 29, le quart sud-est de la section 33, le quart sud-ouest de la section 34 ainsi que le quart nord-ouest de la section 35; dans le township 6, rang 19 ouest : le quart nord-est de la section 12.

Spruce Woods

6(62) Dans le township 7, rang 13 ouest : le quart nord-ouest de la section 36; dans le township 8, rang 13 ouest : la moitié sud de la section 16, les subdivisions légales 7 et 8 de la section 20 ainsi que le quart sud-est de la section 21.

Spur Woods

6(63) Dans le township 1, rang 11 est : les sections 31 et 32 ainsi que la moitié ouest et le quart nord-est de la section 33.

Steeprock

6(64) La partie de la province du Manitoba comprise dans les limites indiquées sur le plan d'arpentage du marais de Steeprock, plan n° 2525, déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Stuartburn

6(65) Dans le township 2, rang 6 est : la moitié sud et le quart nord-est de la section 11 ainsi que la moitié est de la section 10.

Bosquet Thalberg

6(66) Dans le township 16, rang 8 est : le quart nord-est de la section 3, la section 10, la moitié ouest de la section 11 ainsi que la section 15.

**Tiger Hills
6(67)**

- (a) Delta Unit
In Township 5, Range 16 West and being the northeast quarter of Section 10.
- (b) Mimir Unit
In Township 5, Range 14 West and being the northwest quarter of Section 31; in Township 6, Range 14 West and being the southwest quarter of Section 6; in Township 6, Range 15 West and being the southeast quarter of Section 1.
- (c) Ninette Unit
In Township 5, Range 16 West and being the east half of Section 32; in Township 6, Range 16 West and being the northeast quarter of Section 5 and the southwest quarter of Section 9; in Township 6, Range 17 West and being the west half of the southwest quarter of Section 12.

**Tom Lamb
6(68)** All those portions of Crown land shown on Plan No. 16743A filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

**Turtle Mountain
6(69)** In Township 1, Range 22 West and being the south half of Section 29; in Township 1, Range 23 West and being the northeast quarter of Section 11 and the northwest quarter of Section 14.

**Upper Assiniboine
6(70)**

- (a) Arrow River Unit
In Township 14, Range 26 West and being the northwest quarter of Section 15 and the northeast quarter of Section 16.
- (b) Birdtail Creek Unit
In Township 15, Range 28 West and being the southeast quarter of Section 12.
- (c) Gambler Unit
In Township 18, Range 29 West and being that portion of the northwest quarter of Section 11 which lies to the east of the Assiniboine River.
- (d) Mayne Unit
In Township 11, Range 21 West and being the north half of Section 16.

**Collines Tiger
6(67)**

- a) territoire de Delta
Dans le township 5, rang 16 ouest : le quart nord-est de la section 10;
- b) territoire de Mimir
Dans le township 5, rang 14 ouest : le quart nord-ouest de la section 31; dans le township 6, rang 14 ouest : le quart sud-ouest de la section 6; dans le township 6, rang 15 ouest : le quart sud-est de la section 1;
- c) territoire de Ninette
Dans le township 5, rang 16 ouest : la moitié est de la section 32; dans le township 6, rang 16 ouest : le quart nord-est de la section 5 et le quart sud-ouest de la section 9; dans le township 6, rang 17 ouest : la moitié ouest du quart sud-ouest de la section 12.

**Tom Lamb
6(68)** La partie des terres domaniales indiquées sur le plan n° 16743A déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

**Turtle Mountain
6(69)** Dans le township 1, rang 22 ouest : la moitié sud de la section 29; dans le township 1, rang 23 ouest : le quart nord-est de la section 11 ainsi que le quart nord-ouest de la section 14.

**Haute-Assiniboine
6(70)**

- a) territoire de la rivière Arrow
Dans le township 14, rang 26 ouest : le quart nord-ouest de la section 15 et le quart nord-est de la section 16;
- b) territoire du ruisseau Birdtail
Dans le township 15, rang 28 ouest : le quart sud-est de la section 12;
- c) territoire de Gambler
Dans le township 18, rang 29 ouest : la partie du quart nord-ouest de la section 11 située à l'est de la rivière Assiniboine.
- d) territoire de Mayne
Dans le township 11, rang 21 ouest : la moitié nord de la section 16;

(e) Miniota Unit

In Township 14, Range 27 West and being the southeast quarter of Section 11.

(f) Pleasant Plains Unit

In Township 10, Range 25 West and being the east half of Section 2, the southeast quarter of Section 11, and that portion of Section 12 south and west of the right bank of the Assiniboine River as shown by Dominion Government Survey of said township except: all that portion thereof transferred to His Majesty the King in Right of the Province of Manitoba as set forth in Certificate Title No. 13720.

(g) Reeder Unit

In Township 13, Range 27 West and being the northwest quarter of Section 8, Section 10 except that portion thereof shown bordered pink on Plan of Survey No. 4315 filed in the Neepawa Land Titles Office, the north half of Section 11, the northwest quarter of Section 18, the northeast quarter of Section 18 excepting out the most northerly 660 feet (201.2 metres) in perpendicular width of the most easterly 660 feet (201.2 metres) in perpendicular depth thereof, the southeast quarter of Section 20, the northwest quarter of Section 23 and that portion of the southwest quarter of Section 26 except those portions taken for Plans of Survey Nos. 4386, 5167, and 20571 registered in the Neepawa Land Titles Office.

(h) Routledge Unit

In Township 9, Range 25 West and being the west half of Section 29.

(i) Runnymede Unit

In Township 9, Range 23 West and being the south half of the south half of Section 19.

(j) Two Creeks Unit

In Township 12, Range 27 West and being the southeast quarter of Section 22.

e) territoire de Miniota

Dans le township 14, rang 27 ouest : le quart sud-est de la section 11;

f) territoire de Pleasant Plains

Dans le township 10, rang 25 ouest : la moitié est de la section 2, le quart sud-est de la section 11 ainsi que la partie de la section 12 située au sud et à l'ouest de la rive droite de la rivière Assiniboine ainsi que l'indique l'arpentage du township effectué par le gouvernement fédéral à l'exception de la partie transférée à Sa Majesté le Roi du chef de la province au terme du titre de propriété n° 13720;

g) territoire de Reeder

Dans le township 13, rang 27 ouest : le quart nord-ouest de la section 8, la section 10 à l'exception de la partie indiquée en rose sur le plan d'arpentage n° 4315 déposé au Bureau des titres fonciers de Neepawa, la moitié nord de la section 11, le quart nord-ouest de la section 18, le quart nord-est de la section 18 à l'exception des 660 pieds (201,2 mètres) les plus au nord en largeur, mesurés perpendiculairement, des 660 pieds (201,2 mètres) les plus à l'est en profondeur, mesurés perpendiculairement, du quart de section, le quart sud-est de la section 20, le quart nord-ouest de la section 23 ainsi que le quart sud-ouest de la section 26 à l'exception des parties prises aux fins des plans d'arpentage n^{os} 4386, 5167 et 20571 enregistrés au Bureau des titres fonciers de Neepawa;

h) territoire de Routledge

Dans le township 9, rang 25 ouest : la moitié ouest de la section 29;

i) territoire de Runnymede

Dans le township 9, rang 23 ouest : la moitié sud de la moitié sud de la section 19;

j) territoire de Two Creeks

Dans le township 12, rang 27 ouest : le quart sud-est de la section 22;

(k) Willen Unit

In Township 13, Range 27 West and being the southeast quarter of Section 29 and the southwest quarter of Section 30; in Township 13, Range 28 West and being the northeast quarter and that portion of the southeast quarter of Section 25 which lies to the northeast of the northeastern limit of the land taken for the right-of-way of the Canadian Pacific Railway, Virden-McAuley Branch, as shown on Plan No. V6 of same filed in the Brandon Land Titles Office, and the southeast and northwest quarters of Section 35.

(l) Uno Unit

In Township 15, Range 27 West and being the southwest quarter of Section 3 excepting the Canadian Pacific Railway right-of-way as shown on Plan of Survey No. 40 filed in the Neepawa Land Titles Office, Shoal Lake Division.

Wakopa

6(71) In Township 1, Range 18 West and being the northwest quarter of Section 18.

Washow Bay

6(72) All those portions of Crown land shown on Plan No. 19222 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Watson P. Davidson

6(73) In Township 4, Range 8 East and being Sections 1, 2, 11, 12 and 13, the north half of Section 14, and Sections 23, 24, 25, 26, 35 and 36; in Township 4, Range 9 East and being the west half of Section 29, Sections 30 and 31 and the west half of Section 32; in Township 5, Range 9 East and being Sections 5, 6, 7, 8, 17, 18, 19 and 20.

Weiden

6(74) In Township 29, Range 17 West and being Section 10, the west half of Section 14, Section 15, the south half of Section 22 and the southwest quarter of Section 23.

Wellington

6(75) In Township 3, Range 6 West and being the northeast quarter of Section 29.

k) territoire de Willen

Dans le township 13, rang 27 ouest : le quart sud-est de la section 29 ainsi que le quart sud-ouest de la section 30; dans le township 13, rang 28 ouest : le quart nord-est de la section 25 et la partie du quart sud-est de la section 25 située au nord-est de la limite nord-est du bien-fonds pris pour emprise du Canadien Pacifique, voie de service Virden-McAuley, ainsi que l'indique le plan d'arpentage n° V6 déposé au Bureau des titres fonciers de Brandon, ainsi que les quarts sud-est et nord-ouest de la section 35;

l) territoire d'Uno

Dans le township 15, rang 27 ouest : le quart sud-ouest de la section 3 à l'exception de l'emprise du Canadien Pacifique ainsi que l'indique le plan d'arpentage n° 40 déposé au Bureau des titres fonciers de Neepawa, division du lac Shoal.

Wakopa

6(71) Dans le township 1, rang 18 ouest : le quart nord-ouest de la section 18.

Washow Bay

6(72) La partie des terres dominiales indiquées sur le plan n° 19222 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Watson P. Davidson

6(73) Dans le township 4, rang 8 est : les sections 1, 2, 11, 12 et 13, la moitié nord de la section 14, les sections 23, 24, 25, 26, 35 et 36; dans le township 4, rang 9 est : la moitié ouest de la section 29, les sections 30 et 31 ainsi que la moitié ouest de la section 32; dans le township 5, rang 9 est : les sections 5, 6, 7, 8, 17, 18, 19 et 20.

Weiden

6(74) Dans le township 29, rang 17 ouest : la section 10, la moitié ouest de la section 14, la section 15, la moitié sud de la section 22 ainsi que le quart sud-ouest de la section 23.

Wellington

6(75) Dans le township 3, rang 6 ouest : le quart nord-est de la section 29.

Westlake

6(76) In Township 26, Range 14 West and being Sections 14, 15, 16, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 33, 34 and 35; in Township 27, Range 14 West and being the fractional east half of Section 9, all of fractional Sections 10 and 11, Sections 14 and 15, the east half of Section 16, Sections 21 and 22, the west halves of Sections 23 and 26, Sections 27, 28, 33 and 34 and the west half of Section 35.

Whitemouth Bog

6(76.1) All those portions of Crown land shown on Plan No. 20378 filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

Whitemud Watershed

6(77)

(a) Chipping Hill Unit

In Township 10, Range 10 West and being the east half and southwest quarter of section 29.

(b) Clairmont Unit

In Township 10, Range 10 West and being the northwest quarter of Section 11 and the north half of the northeast quarter of Section 3.

(c) Edrans Unit

In Township 11, Range 13 West and being the southeast quarter of Section 30, the north half of Section 32 and the north half of Section 33; in Township 12, Range 13 West and being the south half and the northwest quarter of Section 4, Section 5, the northwest and southeast quarters of Section 6, Sections 8, 11 and 16, the west half of Section 22, the west half of Section 28, Section 29 and the south half of Section 32; in Township 13, Range 13 West and being the southeast quarter of Section 4, the north half of Section 11 and the southwest quarter of Section 29; in Township 12 Range 14 West and being the east half of Section 11 except legal subdivision 15 and Section 12.

(d) Edington Unit

In Township 17, Range 13 West and being the northeast quarter of Section 5.

(e) Glenella Unit

In Township 19, Range 13 West and being that portion of the northeast quarter of Section 17 north and east of the drainage ditch as shown on Plan of Survey No. 936 registered in the Neepawa Land Titles Office.

Westlake

6(76) Dans le township 26, rang 14 ouest : les sections 14, 15, 16, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 33, 34 et 35; dans le township 27, rang 14 ouest : la moitié est divisée de la section 9, les sections divisés 10 et 11, les sections 14 et 15, la moitié est de la section 16, les sections 21 et 22, la moitié ouest des sections 23 et 26, les sections 27, 28, 33 et 34, ainsi que la moitié ouest de la section 35.

Marais Whitemouth

6(76.1) Les parties de terres domaniales indiquées sur le plan n° 20378 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

Ligne de partage des eaux de Whitemud

6(77)

a) territoire de la colline Chipping

Dans le township 10, rang 10 ouest : la moitié est et le quart sud-ouest de la section 29;

b) territoire de Clairmont

Dans le township 10, rang 10 ouest : le quart nord-ouest de la section 11 et la moitié nord du quart nord-est de la section 3;

c) territoire d'Edrans

Dans le township 11, rang 13 ouest : le quart sud-est de la section 30, la moitié nord de la section 32 ainsi que la moitié nord de la section 33; dans le township 12, rang 13 ouest : la moitié sud et le quart nord-ouest de la section 4, la section 5, les quarts nord-ouest et sud-est de la section 6, les sections 8, 11 et 16, la moitié ouest de la section 22, la moitié ouest de la section 28, la section 29 ainsi que la moitié sud de la section 32; dans le township 13, rang 13 ouest : le quart sud-est de la section 4, la moitié nord de la section 11 ainsi que le quart sud-ouest de la section 29; dans le township 12, rang 14 ouest : la moitié est de la section 11, à l'exception de la subdivision légale 15 et de la section 12;

d) territoire d'Edington

Dans le township 17, rang 13 ouest : le quart nord-est de la section 5;

e) territoire de Glenella

Dans le township 19, rang 13 ouest : la partie du quart nord-est de la section 17 située au nord et à l'est du fossé de drainage ainsi que l'indique le plan d'arpentage n° 936 enregistré au Bureau des titres fonciers de Neepawa;

(f) Grass River Unit

In Township 17, Range 11 West and being the north half of Section 29; in Township 18, Range 12 West and being the west half of Section 29.

(g) Hummerston Unit

In Township 14, Range 14 West and being the northeast quarter of Section 2, the east half of Section 9 except the most westerly 247.5 feet (75.4 metres) of the southeast quarter, the southwest quarter and the south half of the northeast quarter of Section 10 and Section 11.

(h) Lower Assiniboine Unit

In Township 9, Range 8 West and being that portion of the south half of the southeast quarter of Section 30 north of the Assiniboine River and that portion of the south half of the southwest quarter of Section 30 south of the Assiniboine River; in Township 9, Range 9 West and being that portion of the northeast quarter of Section 13 south of the Assiniboine River, the northwest quarter of Section 25, the northeast quarter of Section 29 excluding that portion taken for a road as shown on Plan of Survey No. 1242 registered in the Morden Land Titles Office (C. Div.), the southeast quarter of Section 29 excluding that portion taken for a road as shown on Plan of Survey No. 1242 registered in the Morden Land Titles Office (C. Div.) and the north 968 feet perpendicular of the south 1268 feet perpendicular of the east 500 feet perpendicular, the southwest quarter of Section 29 and the east half of the northwest quarter of Section 35; in Township 9, Range 10 West and being that portion of the northeast quarter of Section 10 south of the Assiniboine River, that portion of the northwest quarter of Section 11 south of the Assiniboine River and that portion of legal subdivision 1 east of the Assiniboine River, that portion of legal subdivision 7 east and west of the Assiniboine River, that portion of legal subdivision 8 east of the Assiniboine River of the southeast quarter of Section 24 and the northwest quarter of Section 24.

f) territoire de la rivière Grass

Dans le township 17, rang 11 ouest : la moitié nord de la section 29; dans le township 18, rang 12 ouest : la moitié ouest de la section 29;

g) territoire d'Hummerston

Dans le township 14, rang 14 ouest : le quart nord-est de la section 2, le quart nord-est de la section 9, le quart sud-est de la section 9, à l'exception des 247,5 pieds (75,4 mètres) les plus à l'ouest de la section 10, le quart sud-ouest et la moitié sud du quart nord-est de la section 10 ainsi que la section 11;

h) territoire de la Basse-Assiniboine

Dans le township 9, rang 8 ouest : la partie de la moitié sud du quart sud-est de la section 30 située au nord de la rivière Assiniboine ainsi que la partie de la moitié sud du quart sud-ouest de la section 30 située au sud de la rivière Assiniboine; dans le township 9, rang 9 ouest : la partie du quart nord-est de la section 13 située au sud de la rivière Assiniboine, le quart nord-ouest de la section 25, le quart nord-est de la section 29, à l'exception de la partie prise pour route ainsi que l'indique le plan d'arpentage n° 1242 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden (Div. de C.), le quart sud-est de la section 29, à l'exception de la partie prise pour route ainsi que l'indique le plan d'arpentage n° 1242 enregistré au Bureau des titres fonciers de Morden (Div. de C.) et des 968 pieds les plus au nord, mesurés perpendiculairement, des 1 268 pieds les plus au sud, mesurés perpendiculairement, des 500 pieds les plus à l'est, mesurés perpendiculairement de la section 29 et le quart sud-ouest de la section 29 ainsi que la moitié est du quart nord-ouest de la section 35; dans le township 9, rang 10 ouest : la partie du quart nord-est de la section 10 située au sud de la rivière Assiniboine, la partie du quart nord-ouest de la section 11 située au sud de la rivière Assiniboine ainsi que la partie de la subdivision légale 1 située à l'est de la rivière Assiniboine, la partie de la subdivision légale 7 située à l'est et à l'ouest de la rivière Assiniboine, la partie de la subdivision légale 8 située à l'est de la rivière Assiniboine dans le quart sud-est de la section 24 ainsi que le quart nord-ouest de la section 24;

(i) Oak Leaf Unit

In Township 18, Range 13 West and being the north half of the southwest quarter of Section 18; in Township 17, Range 14 West and being the southeast quarter of Section 31, the northwest quarter of Section 33 and the east half of Section 35; in Township 18, Range 14 West and being the southeast quarter of Section 7.

(j) Pratt Unit

In Township 9, Range 10 West and being the west half of the northwest quarter of Section 32.

(k) Robin's Ridge Unit

In Township 17, Range 13 West and being the east half of Section 16 and the southeast quarter of Section 21.

(l) Sight Hill Unit

In Township 11, Range 11 West and being the south half and the northwest quarter of Section 11.

(m) Waldglen Unit

In Township 18, Range 12 West and being the southwest quarter of Section 36; in Township 19, Range 12 West and being legal subdivisions 9 and 16 of Section 11 and legal subdivisions 1 and 8 of Section 14 and the northeast quarter of Section 14.

Whitewater Lake

6(78) In Townships 3 and 4, Ranges 21 and 22 West and being all those portions of Crown land shown on Plan No. 19675A filed in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

M.R. 202/2002; 165/2003; 125/2006; 122/2008; 63/2009; 64/2009; 88/2009; 168/2009; 75/2011; 128/2011; 27/2012

i) territoire d'Oak Leaf

Dans le township 18, rang 13 ouest : la moitié nord du quart sud-ouest de la section 18; dans le township 17, rang 14 ouest : le quart sud-est de la section 31, le quart nord-ouest de la section 33 ainsi que la moitié est de la section 35; dans le township 18, rang 14 ouest : le quart sud-est de la section 7;

j) territoire de Pratt

Dans le township 9, rang 10 ouest : la moitié ouest du quart nord-ouest de la section 32;

k) territoire de la chaîne de Robin

Dans le township 17, rang 13 ouest : la moitié est de la section 16 ainsi que le quart sud-est de la section 21;

l) territoire de la colline Sight

Dans le township 11, rang 11 ouest : la moitié sud et le quart nord-ouest de la section 11;

m) territoire de Waldglen

Dans le township 18, rang 12 ouest : le quart sud-ouest de la section 36; dans le township 19, rang 12 ouest : les subdivisions légales 9 et 16 de la section 11, les subdivisions légales 1 et 8 de la section 14 ainsi que le quart nord-est de la section 14.

Lac Whitewater

6(78) Dans les townships 3 et 4, rangs 21 et 22 ouest : la partie des terres domaniales indiquée sur le plan n° 19675A déposé au bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

R.M. 202/2002; 165/2003; 125/2006; 122/2008; 63/2009; 64/2009; 88/2009; 168/2009; 75/2011; 128/2011; 27/2012

PART 7

SPECIAL CONSERVATION AREAS

Designation of special conservation areas

7(1) The following described lands, including all government road allowances contained within the limits of the described lands, are designated as special conservation areas, and each has the name given to it in the section heading preceding the description.

PARTIE 7

ZONES DE CONSERVATION SPÉCIALES

Désignation de zones de conservation spéciales

7(1) Les biens-fonds décrits dans le présent article, y compris les emprises gouvernementales se trouvant dans leurs limites, sont désignés à titre de zones de conservation spéciales. Celles-ci portent le nom indiqué à l'intitulé de leur description.

Clandeboyne Bay Special Conservation Area

7(2) All those portions of land shown on Plan No. 19933 in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

7(3) The purpose of designating the Clandeboyne Bay Special Conservation Area is to conserve and protect Piping Plover (*Charadrius melodus*).

Churchill Special Conservation Area

7(4) All those portions of land shown on Plan No. 19981A in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

7(5) The purpose of designating the Churchill Special Conservation Area is to conserve and protect Ross' Gull (*Rhodostethia rosea*).

Walter Cook Special Conservation Area

7(6) All those portions of land shown on Plan No. 19510 in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

7(7) The purpose of designating the Walter Cook Special Conservation Area is to conserve and protect Piping Plover (*Charadrius melodus*).

Grand Marais Special Conservation Area

7(8) All those portions of land shown on Plan No. 20508 in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

7(9) The purpose of designating the Grand Marais Special Conservation Area is to conserve and protect Piping Plover (*Charadrius melodus*).

Sandy Bar Special Conservation Area

7(10) All those portions of land shown on Plan No. 20517 in the office of the Director of Surveys at Winnipeg.

7(11) The purpose of designating the Sandy Bar Special Conservation Area is to conserve and protect Piping Plover (*Charadrius melodus*).

M.R. 172/2014

Zone de conservation spéciale de Baie Clandeboyne

7(2) Les parties de biens-fonds indiquées sur le plan n° 19933 déposé au bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

7(3) La désignation de la zone de la baie Clandeboyne à titre de zone de conservation spéciale a pour but d'assurer la continuité et la protection du pluvier siffleur (*Charadrius melodus*).

Zone de conservation spéciale de Churchill

7(4) Les parties de biens-fonds indiquées sur le plan n° 19981A déposé au bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

7(5) La désignation de la zone de Churchill à titre de zone de conservation spéciale a pour but d'assurer la continuité et la protection de la mouette rosée (*Rhodostethia rosea*).

Zone de conservation spéciale de Walter Cook

7(6) Les parties de biens-fonds indiquées sur le plan n° 19510 déposé au bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

7(7) La désignation de la zone Walter Cook à titre de zone de conservation spéciale a pour but d'assurer la continuité et la protection du pluvier siffleur (*Charadrius melodus*).

Zone de conservation spéciale de Grand Marais

7(8) Les parties de biens-fonds indiquées sur le plan n° 20508 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

7(9) La désignation de la zone de Grand Marais à titre de zone de conservation spéciale a pour but d'assurer la continuité et la protection du pluvier siffleur (*Charadrius melodus*).

Zone de conservation spéciale de Sandy Bar

7(10) Les parties de biens-fonds indiquées sur le plan n° 20517 déposé au Bureau du directeur des Levés, à Winnipeg.

7(11) La désignation de la zone de Sandy Bar à titre de zone de conservation spéciale a pour but d'assurer la continuité et la protection du pluvier siffleur (*Charadrius melodus*).

R.M. 172/2014

PART 8

PARTIE 8

NATURE CENTRE

CENTRE DE LA NATURE

Designation of nature centre

8 The following described lands are designated as a nature centre for the purpose of wildlife and environmental education and research:

Lot 2, Plan 18023, WLTO in O.T.M. Lots 6 to 17, Parish of St. Charles.

Désignation d'un centre de la nature

8 Pour l'éducation et la recherche dans le domaine de la faune et de l'environnement, sont désignés à titre de centre de la nature les biens-fonds suivants :

Lot 2, plan n° 18023 B.T.F.W., dans les lots 6 à 17 non riverains, paroisse de Saint-Charles.

R.M. 136/2009

PART 9

PARTIE 9

ANIMAL CONTROL AREAS

ZONES DE SURVEILLANCE DES ANIMAUX

Designation of animal control areas

9(1) The following described lands are designated as animal control areas for the purpose of wildlife management, wildlife research, protection of property or any other purpose deemed to be in the public interest, and each has the name given to it in the section heading preceding the description.

Oak Hammock Waterfowl Control Area

9(2) In Township 13, Range 3 East and being the east half of Section 32, Sections 33 and 34 and the west half of Section 35; in Township 14, Range 3 East and being the west half of Section 2, Sections 3 and 4, the east half of Section 5, the southeast quarter and the north half of Section 8, Sections 9 and 10, the west halves of Section 11 and Section 14, Sections 15 to 17 inclusive, Sections 19 to 22 inclusive, the west half of Section 23, Sections 28 and 29, the south half and the east half of the northeast quarter of Section 30, the east half of the southeast quarter of Section 31, the south half of Section 32 and the south half of Section 33.

Désignation des zones de surveillance des animaux

9(1) Les biens-fonds décrits ci-après sont désignés zones de surveillance des animaux, à des fins de gestion de la faune, de recherche sur la faune, de protection des biens ainsi qu'à toute autre fin réputée être d'intérêt public. Ces zones portent le nom indiqué à l'intitulé de leur description.

Zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock

9(2) Dans le township 13, rang 3 est : la moitié est de la section 32, les sections 33 et 34 ainsi que la moitié ouest de la section 35; dans le township 14, rang 3 est : la moitié ouest de la section 2, les sections 3 et 4, la moitié est de la section 5, le quart sud-est et la moitié nord de la section 8, les sections 9 et 10, la moitié ouest des sections 11 et 14, les sections 15 à 17, les sections 19 à 22, la moitié ouest de la section 23, les sections 28 et 29, la moitié sud et la moitié est du quart nord-est de la section 30, la moitié est du quart sud-est de la section 31, la moitié sud de la section 32 ainsi que la moitié sud de la section 33.

Saskeram Bait Station

9(3) In Township 55, Range 28 West and being legal subdivisions 5, 6, 11, 12, 13 and 14 of Section 31; in Township 55 Range 27 West and being the east half of legal subdivision 6, legal subdivisions 7, 8, 9 and 10, the east half of legal subdivision 11, the east half of legal subdivision 14 and legal subdivisions 15 and 16 of Section 36; in Township 56, Range 28 West and being legal subdivisions 1 and 2 of Section 1; and in Township 56, Range 27 West and being legal subdivision 4 of Section 6.

Lidcliff Marsh Bait Station

9(4) In Township 19, Range 27 West and being legal subdivision 14 of Section 16.

Grant's Lake Lure Crop

9(5) In Township 12, Range 1 West and being legal subdivisions 11, 12 and 13 of Section 27.

Oak Hammock Marsh Lure Crop

9(6) In Township 13, Range 3 East and being legal subdivisions 3 and 6 of Section 34; and in Township 14, Range 3 East and being legal subdivisions 1, 2 and 8 of Section 3, legal subdivisions 4 and 5 of Section 4, legal subdivisions 1 and 8 of Section 8, legal subdivisions 9 and 16 of Section 10, legal subdivisions 1 and 8 of Section 22 and legal subdivisions 12 and 13 of Section 29.

M.R. 102/2012

Zone d'appât de Saskeram

9(3) Dans le township 55, rang 28 ouest : les subdivisions légales 5, 6, 11, 12, 13 et 14 de la section 31; dans le township 55, rang 27 ouest : la moitié est de la subdivision légale 6, les subdivisions légales 7, 8, 9 et 10, la moitié est de la subdivision légale 11, la moitié est de la subdivision légale 14 et les subdivisions légales 15 et 16 de la section 36; dans le township 56, rang 28 ouest : les subdivisions légales 1 et 2 de la section 1; dans le township 56, rang 27 ouest : la subdivision légale 4 de la section 6.

Zone d'appât du marais de Lidcliff

9(4) Dans le township 19, rang 27 ouest : la subdivision légale 14 de la section 16.

Zone de culture de diversion du lac Grant's

9(5) Dans le township 12, rang 1 ouest : les subdivisions légales 11, 12 et 13 de la section 27.

Zone de culture de diversion du marais d'Oak Hammock

9(6) Dans le township 13, rang 3 est : les subdivisions légales 3 et 6 de la section 34; dans le township 14, rang 3 est : les subdivisions légales 1, 2 et 8 de la section 3, les subdivisions légales 4 et 5 de la section 4, les subdivisions légales 1 et 8 de la section 8, les subdivisions légales 9 et 16 de la section 10, les subdivisions légales 1 et 8 de la section 22 et les subdivisions légales 12 et 13 de la section 29.

R.M. 102/2012

PART 10

PARTIE 10

REPEAL

ABROGATION

Repeal**10**

The following regulations are repealed:

- (a) The *Refuge Regulation*, Manitoba Regulation 249/86;
- (b) The *Designation of a Nature Centre Regulation*, Manitoba Regulation 28/87;
- (c) The *Waterfowl Bait Station Zone Regulation*, Manitoba Regulation 352/88;
- (d) The *Designation of Wildlife Management Areas Regulation*, Manitoba Regulation 57/90;
- (e) The *Special Conservation Areas Regulation*, Manitoba Regulation 76/91.

Abrogation**10**

Sont abrogés les règlements suivants :

- a) le *Règlement sur les réserves*, R.M. 249/86;
- b) le règlement intitulé *Désignation d'un centre de la nature*, R.M. 28/87;
- c) *Règlement sur la zone d'appât du gibier d'eau à plumes*, R.M. 352/88;
- d) *Règlement sur la désignation de zones de gestion de la faune*, R.M. 57/90;
- e) le *Règlement sur les zones de conservation spéciales*, R.M. 76/91.